

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du Mardi 12.09.2023**

Conseillers Municipaux en exercice : 27

Quorum : 14

Date de la convocation : 06.09.2023

Présents : 18

Représentés : 7

Le mardi 12.09.2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Étaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, Mme MANZON Sabine, Mme VIDAL Aurélie.

Représentés : Mme AUREL Josie (par Mme MOREL CAYE), Mme BRIEZ Dominique (par M. DELMAS), M. XILLO Michel (par M. BOURBON), M. MARTINET Florent (par Mme BOULAY), Mme IBRES Laetitia (par Mme TAURINES), Mme GARCIA Hélène (par Mme MANZON), Mme LOUGE Monique (par M. PEEL).

Absents : M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme MANZON Sabine.

ORDRE DU JOUR :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	--	Approbation du procès-verbal de la réunion du 04.07.2023.
2	--	<p>Informations réglementaires.</p> <p>Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision n° 16-2023 du 12.07.2023 : Sinistre à l'ALSH La Cabane - Chemin de Montagne à Grenade. Acceptation de l'indemnité de l'assurance dommages-ouvrage. - Décision n° 17-2023 du 12.07.2023 : Avenant n° 1 au marché « Revitalisation du Bourg-Centre : Reconfiguration de la cour de l'Espace l'Envol » - Lot n° 1 - VRD (22-I-04-T). Modification à apporter à la décision du Maire n° 12/2023 du 12.06.2023. Correction d'une erreur matérielle. - Décision n° 18-2023 du 17.07.2023 : Convention de mise à disposition de locaux, de matériels et mobiliers entre la Commune de Grenade et l'Association Grenade Cinéma. - Décision n° 19-2023 du 19.07.2023 : Avenant n° 1 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres - Lot n° 7 : Plomberie sanitaires - Chauffage - Ventilation » (22-I-03-T). - Décision n° 20-2023 du 19.07.2023 : Avenant n° 2 au marché « Capture, ramassage, transport des animaux errants, blessés et décédés sur la voie publique et exploitation d'une fourrière » - Lot n° 1 et 2 (19-F-21-S). - Décision n° 21-2023 du 21.07.2023 : Avenant n° 1 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres ». Lots n° 5, 6, 8, 9 et 10 (22-I-03-T). - Décision n° 22-2023 du 21.07.2023 : Avenant n° 2 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres » - Lot n° 7 - Plomberie sanitaires-Chauffage-Ventilation - (22-I-03-T). - Décision n° 23-2023 du 27.07.2023 : Attribution du marché de travaux n° 23-I-01-T « Aménagement d'une aire de jeux et création d'un cheminement piétonnier » lots 1, 2, et 3. - Décision n° 24-2023 du 10.08.2023 : Attribution du marché de fourniture n° 23-F-01-F « Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Grenade » - lots 1 et 2. - Décision n° 25-2023 du 28.08.2023 : Vente de ferraille à la société DECONS OCCITANIE SAS. - Décision n° 26-2023 du 05.09.2023 : Aide du FIPHFP à reverser à Mme XX, employée communale.

3	62-2023	Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs.
4	63-2023	Ressources Humaines. Recrutement agents contractuels 2023 - complément des délibérations du 12 décembre 2022 et du 7 février 2023.
5	64-2023	Subventions exceptionnelles aux associations.
6	65-2023	PASS 2023-2024 (complément à la délibération n° 52-2023 du 04.07.2023).
7	66-2023	Mécénat 2023 / Complexe sportif et culturel du Jagan. (Complément à la délibération n° 51-2023 du 04.07.2023).
8	67-2023	Convention entre la Commune de Grenade et RESEAU 31 relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.
9	68-2023	Projet de dévoiement d'une section du chemin rural dénommé Ancien chemin de Merville.
10	69-2023	Admissions en non-valeur.
11	70-2023	Décision Modificative n° 03/2023.
12	71-2023	Modification des AP-CP 2023.
13	72-2023	Rapport d'activité 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.
14	73-2023	Rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.
15	---	Informations et/ou questions diverses.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 04.07.2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04.07.2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Informations réglementaires.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT).

M. le Maire rend compte des décisions prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs qu'il a reçue du Conseil Municipal :

Décision n° 16-2023 du 12.07.2023 : Sinistre à l'ALSH La Cabane - Chemin de Montagne à Grenade. Acceptation de l'indemnité de l'assurance dommages-ouvrage.

Vu la déclaration de sinistre faite auprès de la MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES le 22.09.2022 suite aux désordres survenus à l'ALSH La Cabane situé chemin de Montagne à Grenade (effondrement d'une partie de l'une des terrasses extérieures en bois), dans le cadre du contrat d'assurance dommages-ouvrage contracté par la commune au moment de la construction du bâtiment,

Vu le rapport définitif d'expertises en date du 29.05.2023 établi par SAS SILEC Expertises - 29, boulevard Larramet 31300 TOULOUSE,

L'indemnité proposée par MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES, d'un montant de **65.765,04 €**, au titre de l'indemnisation du sinistre sus-visé a été acceptée.

Décision n° 17-2023 du 12.07.2023 : Avenant n° 1 au marché « Revitalisation du Bourg-Centre : Reconfiguration de la cour de l'Espace l'Envol » - Lot n° 1 - VRD (22-I-04-T). Modification à apporter à la décision du Maire n° 12/2023 du 12.06.2023. Correction d'une erreur matérielle.

Vu la décision du Maire n° 12/2023 du 12.06.2023 publiée le 12.06.2023, relative à l'avenant n° 1 au marché « Revitalisation du Bourg-Centre : Reconfiguration de la cour de l'Espace l'Envol » - Lot n° 1 - VRD (22-I-04-T),
Considérant que le montant TTC indiqué à l'article 2 de la décision du Maire n° 12/2023 du 12.06.2023 - dans le paragraphe « Nouveau montant du marché » était erroné,

La décision du Maire n° 12/2023 du 12.06.2023 a été corrigée en ce sens :

Il faut lire à l'article 2 de la décision du Maire n° 12/2023 du 12.06.2023 :

Nouveau montant du marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 187 621,69 €

Montant TTC : 225 146,03 €.

Décision n° 18-2023 du 17.07.2023 : Convention de mise à disposition de locaux, de matériels et mobiliers entre la Commune de Grenade et l'Association Grenade Cinéma.

Vu la délibération n° 29-2023 du 04.04.2023 relative à l'actualisation de la convention de mise à disposition de locaux, de matériels et de mobiliers entre la Commune de Grenade et l'association Grenade Cinéma,

Considérant qu'il convient d'apporter une correction à la convention susvisée,

A l'article 14 de la convention de mise à disposition de locaux, de matériels et de mobiliers entre la Commune de Grenade et l'association Grenade Cinéma susvisée, **la phrase suivante a été supprimée** : « *Le matériel et mobilier acquis par l'association resteront la propriété de l'association durant toute son existence. Ce n'est qu'en cas de dissolution de celle-ci, que le matériel et le mobilier lui appartenant deviendront propriété de la Commune de Grenade.* »

Décision n° 19-2023 du 19.07.2023 : Avenant n° 1 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres - Lot n° 7 : Plomberie sanitaires - Chauffage - Ventilation » (22-I-03-T).

Vu l'acte d'engagement du marché « Réhabilitation de la Remise Serres » - Lot n° 7 : Plomberie sanitaires - Chauffage - Ventilation » - n°22-I-03-T, attribué à l'entreprise IDEX ÉNERGIES domiciliée à LABÈGE, en date du 30 mars 2023,

Considérant qu'il a été convenu avec l'entreprise la suppression de l'option n° 1 pour la commande centralisée, rendue non essentielle (Moins-value constatée = - 1 575,00 € HT),

Considérant également, qu'après les retours de l'analyse préconisée par le bureau d'étude, une modification du système de chauffage dans la salle de réunion et d'exposition est nécessaire et revue à la baisse avec la mise en place d'un groupe extérieur à deux cassettes au RDC et deux cassettes au R+1 (Moins-value constatée = - 1 843,75 € HT),

Il a été décidé de conclure un avenant n° 1 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres - Lot n° 7 : Plomberie sanitaires - Chauffage - Ventilation » (22-I-03-T) **afin d'acter cette moins-value.**

Le nouveau montant du marché a été précisé comme suit :

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 3 418,75 €
- Montant TTC : - 4 102,50 €
- % d'écart introduit par l'avenant n° 1 : 1,15 %.

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 292 721,18 €
- Montant TTC : 351 265,42 €.

Décision n° 20-2023 du 19.07.2023 : Avenant n° 2 au marché « Capture, ramassage, transport des animaux errants, blessés et décédés sur la voie publique et exploitation d'une fourrière » - Lot n° 1 et 2 (19-F-21-S).

Vu les actes d'engagement du marché « Capture, ramassage, transport des animaux errants, blessés et décédés sur la voie publique et exploitation d'une fourrière » - Lot n° 1 et 2 n°19-F-21-S, attribué à l'entreprise SAS SACPA domiciliée à CASTELJALOUX, en date du 30 janvier 2020,

Considérant que les prestations du marché correspondent à un service public, et qu'il y a lieu de préparer une procédure de délégation de service public,

Considérant qu'il s'agit d'une procédure longue et complexe,

Considérant que le délai est aujourd'hui trop court pour lancer ce type de procédure,

Considérant qu'il est judicieux de prolonger le marché actuel pour une durée de 4 mois supplémentaires (en application des articles R.2194-8 et R.2194-9 indiquant que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures (...) et lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, l'acheteur prend en compte leur montant cumulé),

Il a été décidé de conclure un avenant n° 2 au marché « Capture, ramassage, transport des animaux errants, blessés et décédés sur la voie publique et exploitation d'une fourrière » - Lot n° 1 et 2 (19-F-21-S) **afin d'acter cette prolongation.**

La durée supplémentaire a été précisée comme suit :

- Date de fin initiale du marché 29/01/2024,
- Prolongation proposée : 4 mois,
- **Date de fin finale du marché : 29/05/2024.**

Décision n° 21-2023 du 21.07.2023 : Avenant n° 1 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres ». Lots n° 5, 6, 8, 9 et 10 (22-I-03-T).

Vu l'acte d'engagement du marché « Réhabilitation de la Remise Serres » Lot n° 5 – Escalier – n° 22-I-03-T, attribué à l'entreprise GEMIN domiciliée CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, et signé en date du 30 mars 2023,

Vu l'acte d'engagement du marché « Réhabilitation de la Remise Serres » Lot n° 6 – Électricité – n° 22-I-03-T, attribué à l'entreprise LE2 domiciliée GRATENTOUR, et signé en date du 30 mars 2023,

Vu l'acte d'engagement du marché « Réhabilitation de la Remise Serres » Lot n° 8 – Sol-Faïence - n° 22-I-03-T, attribué à l'entreprise BATIREA domiciliée CASTANET TOLOSAN, et signé en date du 30 mars 2023,

Vu l'acte d'engagement du marché « Réhabilitation de la Remise Serres » Lot n° 9 – Peintures n° 22-I-03-T, attribué à l'entreprise Société Méridionale de Services domiciliée TOULOUSE, et signé en date du 07 avril 2023,

Vu l'acte d'engagement du marché « Réhabilitation de la Remise Serres » Lot n° 10 – Enduits extérieurs - n° 22-I-03-T, attribué à l'entreprise SOL FAÇADE domiciliée NOÉ, et signé en date du 07 avril 2023,

Suite au rendu de l'étude G2 PRO nécessaires au lot Gros-Œuvre, la durée globale du marché et la durée d'exécution sont prolongées de 14 jours ouvrés, **un avenant n° 1** au marché « Réhabilitation de la Remise Serres » - Lots n° 5, 6, 8, 9 et 10 (22-I-03-T) a été conclu **afin d'acter cette prolongation du marché.**

La durée du marché a été précisé comme suit :

- Durée initiale : 147 jours ouvrés
- Durée après avenant : 147 + 14 = 161 jours ouvrés.

Décision n° 22-2023 du 21.07.2023 : Avenant n° 2 au marché « Réhabilitation de la Remise Serres » - Lot n° 7 - Plomberie sanitaires-Chauffage-Ventilation - (22-I-03-T).

Vu l'acte d'engagement du marché « Réhabilitation de la Remise Serres » - Lot n° 7 – Plomberie sanitaires – Chauffage – Ventilation » - n° 22-I-03-T, attribué à l'entreprise IDEX ÉNERGIES domiciliée à LABÈGE, en date du 30 mars 2023,

Suite au rendu de l'étude G2 PRO nécessaires au lot Gros-Œuvre, la durée globale du marché et la durée d'exécution sont prolongées de 14 jours ouvrés, **un avenant n° 2** au marché « Réhabilitation de la Remise Serres » - Lot n° 7 – Plomberie sanitaires-Chauffage-Ventilation (22-I-03-T) a été conclu **afin d'acter cette prolongation du marché.**

La durée du marché a été précisé comme suit :

- Durée initiale : 147 jours ouvrés
- Durée après avenant : 147 + 14 = 161 jours ouvrés.

Décision n° 23-2023 du 27.07.2023 : Attribution du marché de travaux n° 23-I-01-T « Aménagement d'une aire de jeux et création d'un cheminement piétonnier » lots 1, 2, et 3.

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée en vertu des articles R.2123-1-1° et L.2123-1 du Code de la Commande Publique en vue de la passation du marché de travaux relatif à « **Aménagement d'une aire de jeux et création d'un cheminement piétonnier** »

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation la depeche-marchespublics.fr et sur le site internet de la Commune le 14 avril 2023),

Vu l'analyse définitive des candidatures et des offres,

Le marché de travaux n° 23-I-01-T « Aménagement d'une aire de jeux et création d'un cheminement piétonnier » lots 1, 2, et 3, a été attribué comme suit :

Lots n°	Entreprises	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
1 : Mise en place d'un parcours jeux aventure et escalade	Sud-Ouest PAYSAGE	234 562,00	46 912,40	281 474,40
2 : Création d'un cheminement piétonnier	Société BELMAS	73 441,25	14 688,25	88 129,50
3 : Fourniture et pose de mobiliers urbains	Sud-Ouest PAYSAGE	40 358,00	8 071,60	48 429,60
	<i>Total :</i>	<i>348 361,25</i>	<i>69 672,25</i>	<i>418 033,50</i>

Le marché prend effet à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.

Décision n° 24-2023 du 10.08.2023 : Attribution du marché de fourniture n° 23-F-01-F « Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Grenade » - lots 1 et 2.

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée en vertu des articles R.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2123-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique en vue de la passation du marché relatif à « Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation la depeche-marchespublics.fr et sur le site internet de la Commune le 14 juin 2023),

Vu l'analyse définitive des candidatures et des offres,

Le marché de travaux n° 23-F-01-F « Fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Grenade » - lots 1 et 2, a été attribué comme suit :

Lots	Entreprise	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
N° 1 : Fourniture de repas pendant la période scolaire	CRM RODEZ	304 286.08 €	60 857.22 €	365 143.30 €
N° 2 : Fourniture de repas pendant la période des vacances scolaires	CRM RODEZ	22 589.65 €	4 517.93 €	27 107.58 €

Le marché prend effet à compter de la date de notification du marché.

Décision n° 25-2023 du 28.08.2023 : Vente de ferraille à la société DECONS OCCITANIE SAS.

Il a été procédé à la vente, à la Sté DECONS OCCITANIE SAS, située 45, route de Paris 31140 Aucamville, de 820 kg de « fer broyeur », au prix de 100 €/Tonne, auxquels il faut enlever 1,92 € de frais de gestion, soit la somme de **80,08 €**.

Décision n° 26-2023 du 05.09.2023 : Aide du FIPHFP à reverser à Mme XX, employée communale.

Vu la prescription médicale,

Vu la facture acquittée par Mme XX, employée communale pour la fourniture de deux appareils auditifs,

Vu la notification d'accord du 03.08.2023 et le paiement à la Commune de Grenade de l'aide financière par le FIPHFP, d'un montant de 1 610,00 €, dans le cadre de l'appareillage de Mme XX,

Considérant que l'agent intéressé a fait l'avance des frais relevant des possibilités de financement par le FIPHFP,

Il a été décidé de reverser à Mme XX, employée communale, la somme de 1 610,00 €, représentant l'aide versée à la Commune de Grenade par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), pour le renouvellement de ses prothèses auditives.

Information :

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ouvre deux nouvelles possibilités de délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le décret en vigueur (décret n° 2023-523 du 29.06.2023) fixe à 100€ le seuil maximum.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

M. le Maire informe qu'il n'entend pas dans l'immédiat solliciter ces deux délégations de pouvoir du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte.

3) Délibération n° 62-2023.
Ressources Humaines.
Modification du tableau des effectifs.

Dans le cadre de la promotion interne 2023,
Sur proposition de M. le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste à créer	Poste à supprimer	A compter du
1 poste de technicien, à temps complet, auprès du service technique	1 poste d'Agent de Maîtrise principal, à temps complet, auprès du service technique	1 ^{er} janvier 2024

Il est précisé que ce point sera repris dans la prochaine actualisation du tableau des effectifs.

4) Délibération n° 63-2023.
Ressources Humaines.
Recrutement agents contractuels 2023 - complément des délibérations du 12 décembre 2022 et du 7 février 2023.

Dans le cadre de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,
Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de créer les postes de contractuels non permanents tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous et de recruter les agents contractuels suivants sur ces mêmes postes :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Sport-Jeunesse	Entretien des installations sportives	1 Adjoint Technique	35h hebdo	4 mois en fonction des besoins	367	10%
Communication Culture	Responsable du service	1 rédacteur	35h hebdo	12 mois à compter du 01/10/2023	563	//

5) Délibération n° 64-2023.
Subventions exceptionnelles aux associations.

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :
- à l'association **En avant Rosie**, une subvention d'un montant de **1.095,60 €**, équivalente au total des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide-grenier organisé par ladite association, le 11.06.2023.
- à l'association **Comité d'Animation**, une subvention d'un montant de **1.044,00 €**, équivalente au total des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide-grenier organisé par ladite association, le 03.09.2023.

6) Délibération n° 65-2023.
PASS 2023-2024 (complément à la délibération n° 52-2023 du 04.07.2023).

M. le Maire rappelle que par délibération n° 52-2023 du 04.07.2023, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention PASS 2023/2024 à passer avec les associations partenaires du dispositif, ainsi que les activités et tarifs de certaines associations pris en compte dans le cadre du PASS.

Il propose au Conseil Municipal de compléter cette délibération en validant les activités et les tarifs 2023/2024 proposées par d'autres associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'intégrer dans le Pass 2023/2024, les activités et les tarifs des associations **Attitudes, Cercle Nautique, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Volley Ball, Gymnastique Volontaire** (*rectificatif – annule et remplace les tarifs votés le 04.07.2023*), **Kanahau Tahia Nui, Les Bâtons Garonnais, Les Pumas de Grenade**, conformément au document joint en annexe.

- autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat 2023/2024 avec ces associations.

7) Délibération n° 66-2023.

Mécénat 2023 / Complexe sportif et culturel du Jagan.
(Complément à la délibération n° 51-2023 du 04.07.2023).

M. le Maire rappelle que dans le cadre du fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan, situé 752, route de Launac à Grenade, la Ville de Grenade a lancé, en 2023 et pour la neuvième année consécutive, un appel à mécénat. Les fonds récoltés serviront au paiement des loyers et des frais de fonctionnement du bâtiment.

M. le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention 2023, dont les termes ont été approuvés par délibération du 04.07.2023, avec les mécènes supplémentaires suivants :

<i>Mécènes</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant du mécénat financier</i>
Club CENT	Mairie de Grenade 40, avenue Lazare Carnot 31330 Grenade	500 €
EIFFAGE	ZI de la Madeleine - BP 23259 FLOURENS 31132 Balma Cedex	2 000 €
GARROUSTE BETON	Chemin de Verdunenc 31330 ONDES	1 000 €
ROSSI AERO	3, avenue du Girou 31620 Villeneuve Les Bouloc	2 000 €
SCI d'IENA	54, rue de la République 82000 Montauban	400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

M. le Maire précise que la somme totale obtenue à ce jour dans le cadre de l'opération « Mécénat Jagan 2023 » est de 73.050 €.

8) Délibération n° 67-2023.

Convention entre la Commune de Grenade et RESEAU 31 relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Mme BOULAY, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, expose :

La Commune de Grenade a transféré le 1^{er} janvier 2010 à RESEAU 31, tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable, à savoir, la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que le RESEAU 31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de RESEAU 31, notamment son article 5i, « RESEAU 31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de RESEAU 31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par le RESEAU 31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent ».

Considérant que la Commune de Grenade confie à RESEAU 31 depuis 2014, la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur son territoire,
 Considérant que la dernière convention en date est arrivée à échéance,
 Considérant que la Commune de Grenade est satisfaite des prestations de RESEAU 31,
 Mme BOULAY propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec RESEAU 31, pour la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur la commune de Grenade, sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

Cette convention sera conclue pour 6 ans, à compter de la date de signature. Elle se renouvellera à la date anniversaire par période de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme. La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour motif d'intérêt général.

En contrepartie des prestations fournies, la collectivité remboursera à RESEAU 31, les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification en vigueur adoptée par le RESEAU 31.

Comparatif :

<i>Convention précédente</i>	<i>Nouvelle convention</i>
<i>Durée convention : 4 ans</i>	<i>Durée convention : 6 ans</i>
<i>Missions :</i> - <i>contrôle de chaque poteau incendie tous les 2 ans comprenant le contrôle du débit et de la pression des poteaux, compte rendu + photo.</i> - <i>mesures ponctuelles à la demande</i> - <i>réparation suivant besoins</i> - <i>installation équipement suivant besoins</i>	<i>Missions :</i> - <i>contrôle de chaque poteau incendie tous les 3 ans (recommandation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie mis à jour par le SDIS au mois de février 2023) comprenant le contrôle du débit et de la pression des poteaux, compte rendu + photo.</i> - <i>mesures ponctuelles à la demande</i> - <i>réparation suivant besoins</i> - <i>installation équipement suivant besoins</i>
<i>Tarifs (2019) :</i> <i>Contrôle dans le cadre de la campagne : 42,70€/u</i> <i>Contrôle ponctuel : 70,76€/u</i> -- <i>Réparation ou remplacement de poteau : frais réels</i>	<i>Tarifs (2023) :</i> <i>Contrôle dans le cadre de la campagne : 51,30€/u</i> <i>Contrôle ponctuel : 85,00€/u</i> <i>Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès : 25,60€/u</i> <i>Réparation ou remplacement de poteau : frais réels</i>

Entendu l'exposé de Mme BOULAY,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier à RESEAU 31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie, situés sur la Commune de Grenade.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Grenade et RESEAU 31 dont le texte est joint en annexe, et toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

9) Délibération n° 68-2023.

Projet de dévoiement d'une section du chemin rural dénommé Ancien chemin de Merville.

Mme BOULAY, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, expose :

La commune de Grenade dispose d'un grand nombre de voies communales et de chemins ruraux sur son territoire, qui représentent un réseau d'environ 113,148 kilomètres, décomposé en 67,593 kilomètres de voies communales et 45,555 kilomètres de chemins ruraux. A ce jour la plupart des chemins ruraux sont empruntés régulièrement et sont, soit entretenus par les usagers, soit par la Communauté de Communes. Certains chemins sont devenus au fil du temps des sentiers de moins en moins pratiqués et ne desservent plus des parcelles agricoles, comme à leur origine. C'est notamment le cas du chemin rural dénommé Ancien chemin de Merville à Grenade, dans sa partie nord située entre la route départementale n°17 - route de Montaigut et le chemin de Montasse.

Situé entre deux routes départementales, la RD17 route de Montaigut et la RD65 route de Merville, cet Ancien chemin de Merville à Grenade a une longueur totale de 638 ml. Il est classé au classement de la voirie communale et des chemins ruraux qui a fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal n°18-2017 du 28/02/2017, de la manière suivante : 187 ml sont classés en voie communale et 451 ml en chemin rural.

Depuis son origine, ce chemin dessert des propriétés agricoles et crée un maillage de chemins ruraux avec les chemins de Montasse et de Tucol, avec lesquels il est relié.

La section nord de ce chemin, située entre la route départementale n°17 - route de Montaigut et le chemin de Montasse, concernée par la procédure de dévoiement, ne dessert plus de terrains à vocation agricole. En effet, depuis 2021 les terrains situés de part et d'autre de ce chemin appartiennent à la commune et ont pour vocation d'accueillir un équipement public départemental, le centre de secours du SDIS pour lequel le permis de construire a été délivré le 18 août 2023. Cette section représente une longueur de 140 ml et une largeur de 3 ml environ.

Ce chemin n'a aucune qualité paysagère ou urbanistique : son revêtement est en terre, aucune végétation ne le borde et son absence d'entretien limite considérablement son usage. Pour des raisons de sécurité routière, la commune a, pendant plus d'une année fermé cette section de chemin à la circulation motorisée, ce qui n'a engendré aucune remarque particulière de riverains.

Cette section de chemin ne desservant plus que des parcelles communales, le projet de la commune consiste à dévoyer ces 140 ml de chemin rural en les reportant sur le chemin rural de Montasse, à partir de l'intersection située entre ces deux chemins. Le chemin de Montasse, à ce niveau, dispose de caractéristiques géographiques semblables, mais son niveau de fréquentation et le développement de l'urbanisation à proximité lui ont permis de recevoir un entretien beaucoup plus régulier.

Au regard du développement de la commune et de l'augmentation des circulations journalières et touristiques, il est préférable pour la commune que cet Ancien chemin de Merville à Grenade qui prend naissance sur la RD65 s'achève à sa jonction avec le chemin de Montasse.

Le projet de dévoiement présenté (cf plans ci-joint) consiste à rectifier le tracé du chemin rural dénommé Ancien chemin de Merville tout en garantissant le maintien de la continuité de ce chemin. Il ne présente par ailleurs aucune incidence financière.

Au titre du L161-10-2 du Code Rural, la modification du tracé de ce chemin donnera lieu à une information du public par mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre pendant un mois. Un avis sera également affiché en mairie. Les remarques et observations du public pourront être déposées sur un registre.

Mme BOULAY a précisé que le Conseil Municipal sera invité à redélibérer sur ce projet de dévoiement à l'issue de l'information du public.

Entendu l'exposé de Mme BOULAY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de dévoiement d'une section du chemin rural dénommé Ancien chemin de Merville tel que présenté,
- prend note de la mise en œuvre d'une procédure d'information et de participation du public dans le cadre de ce projet.

10) Délibération n° 69-2023.
Admissions en non-valeur.

Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, expose :

La Trésorerie de Grenade propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de **211.89 €** qu'elle n'a pu recouvrer et qui concerne l'exercice 2022 (réf. : liste n° 6097480112 du 25/08/2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et décide d'admettre en non-valeur cette somme.

11) Délibération n° 70-2023.

Décision Modificative n° 03/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2023 en fonctionnement et en investissement,
Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2023,
- adopte la décision modificative n° 03/2023 dont le détail figure en annexe.

12) Délibération n° 71-2023.

Modification des AP-CP 2023.

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement - Année 2023,
- approuve la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements dont le texte figure en annexe.

13) Délibération n° 72-2023.

Rapport d'activité 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* »,

Vu le rapport d'activité 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés transmis par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans (ce rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance),

Entendu la présentation faite de ce rapport par Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint et Vice-Présidente de la CCHT,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2022 du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCHT tel que joint en annexe.

14) Délibération n° 73-2023.

Rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

Vu le rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (ce rapport a été transmis dans son intégralité à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance ; il est disponible également sur le site internet www.sdehg.fr - rubrique « Rapports d'activité »),

Entendu la présentation de la synthèse de ce rapport (cf document joint en annexe) faite par Mme BOULAY, Maire Adjoint déléguée au SDEHG, en séance,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2022 du SDEHG.

15) Informations diverses.

✓ FCTVA - prise en compte des dépenses relevant d'opérations menées pour le compte de tiers sur voirie départementale :

M. le Maire rappelle que la réforme du FCTVA mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2021 a eu pour effet d'exclure de son champ d'application un certain nombre de comptes avec une incidence financière non négligeable pour les collectivités. Il rappelle qu'il était monté au créneau à l'époque comme d'autres Maires et Présidents d'EPCI. Il se dit très satisfait aujourd'hui du courrier qu'il vient de recevoir de M. le Préfet de la Haute-Garonne et qu'il porte à la connaissance des élus :

« Toulouse, le 07.09.2022

*Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne*

A

*Mesdames et Messieurs les Présidents de Communautés de Communes et d'Agglomération,
Mesdames et Messieurs les Maires,*

Après la réforme du FCTVA engagée en 2021, les communes ou intercommunalités qui opèrent des travaux sur voiries implantées sur leur territoire, mais propriétés du Conseil Départemental, se trouvent dans l'impossibilité de solliciter le recouvrement de ce fonds, alors même qu'elles assurent le paiement des factures correspondantes.

Une dizaine de collectivités et d'établissements publics du département m'ont, à ce jour, saisi sur cette question, l'impact sur leur budget étant susceptible de s'élever jusqu'à 126K€, ce qui représente ainsi une part notable de recettes non perçues.

En effet, le traitement automatisé de la gestion de ce fonds, mis en œuvre progressivement depuis 2021, en a modifié les règles de récupération pour ce qui concerne les travaux réalisés pour le compte de tiers, notamment les travaux sous emprise de voirie départementale.

Dans ce nouveau cadre, les opérations imputées pour le compte de tiers (compte 45), essentiellement dans le domaine routier ou de voirie, sont éligibles à l'assiette rénovée du FCTVA dans la mesure où elles concernent le patrimoine d'un tiers.

Dès lors, depuis l'exercice budgétaire 2021, c'est la collectivité prioritaire qui bénéficie du FCTVA pour les travaux effectués sous convention par d'autres collectivités, les dispositions dérogatoires du 8^o alinéa de l'article L 1615-2 du CGCT ne trouvant plus à s'appliquer.

En l'espèce, c'est le Conseil Départemental qui se trouve seul bénéficiaire du FCTVA.

Aussi, et afin que les collectivités réalisant les travaux puissent percevoir le FCTVA sur la part des dépenses engagées par convention, un traitement comptable particulier a été défini par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Autorité Industrielle et Numérique (DGFIP) et le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer (DGCL).

Ce processus spécifique est désormais opérationnel. Il autorise aussi, du fait des délais de prescriptions non dépassés, le traitement de l'ensemble des dépenses réalisées depuis janvier 2021.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément que vous jugerez utile.

Pierre-André Durand,

Préfet de la Haute-Garonne ».

✓ Dates des prochaines réunions du Conseil d'Administration du CCAS et du Conseil Municipal :

Mardi 14.11.2023 :

17h30 : réunion du Conseil d'Administration du CCAS.

19h : réunion du Conseil Municipal.

Mardi 19.12.2023 :

17h30 : réunion du Conseil d'Administration du CCAS.

19h : réunion du Conseil Municipal.

✓ Rappel dates de manifestations :

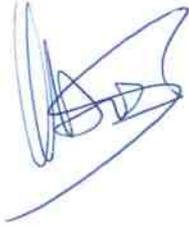
Fête de la rentrée de la bibliothèque municipale : vendredi 15.09.2023, à partir de 17h (parvis de la salle des fêtes).

Journée Citoyenne / « World cleanup day 2023 » : samedi 16.09.2023, à partir de 8h30 (rendez-vous à l'espace Chiomento).

Aucune autre prise de parole n'étant demandée ;
M. le Maire clôt la séance.

----- Séance levée à 20h30 -----

Le secrétaire de séance,
Sabine MANZON,



Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



PASS 2023-2024 - Annexe délibération du Conseil Municipal du 12/09/2023

ATTITUDES

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
				participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
Eveil	Cat. A	80%	245 €	209 €	77 €	168 €
Initiation	Cat. A	80%	255 €	209 €	87 €	168 €
1 cours de 1h	Cat. A	80%	265 €	209 €	97 €	168 €
1 cours de 1h30	Cat. A	80%	295 €	209 €	127 €	168 €
concours SID+1	Cat. A	80%	625 €	530 €	203 €	424 €
					425 €	plafonnée à 200 €
concours SID+2	Cat. A	80%	665 €	530 €	465 €	424 €
						plafonnée à 200 €
concours SID+3	Cat. A	80%	685 €	585 €	227 €	465 €
					485 €	plafonnée à 200 €
Eveil	Cat. B	60%	245 €	209 €	119 €	126 €
Initiation	Cat. B	60%	255 €	209 €	129 €	126 €
1 cours de 1h	Cat. B	60%	265 €	209 €	139 €	126 €
1 cours de 1h30	Cat. B	60%	295 €	209 €	169 €	126 €
concours SID+1	Cat. B	60%	625 €	530 €	207 €	318 €
					425 €	plafonnée à 200 €
concours SID+2	Cat. B	60%	665 €	530 €	465 €	318 €
						plafonnée à 200 €
concours SID+3	Cat. B	60%	685 €	585 €	224 €	351 €
					485 €	plafonnée à 200 €
Eveil	Cat. C	40%	245 €	209 €	161 €	84 €
Initiation	Cat. C	40%	255 €	209 €	171 €	84 €
1 cours de 1h	Cat. C	40%	265 €	209 €	181 €	84 €
1 cours de 1h30	Cat. C	40%	295 €	209 €	211 €	84 €
concours SID+1	Cat. C	40%	625 €	530 €	413 €	212 €
					425 €	plafonnée à 200 €
concours SID+2	Cat. C	40%	665 €	530 €	465 €	212 €
						plafonnée à 200 €
concours SID+3	Cat. C	40%	685 €	585 €	464 €	224 €
					485 €	plafonnée à 200 €
Eveil	Cat. D	20%	245 €	209 €	203 €	42 €
Initiation	Cat. D	20%	255 €	209 €	213 €	42 €
1 cours de 1h	Cat. D	20%	265 €	209 €	223 €	42 €
1 cours de 1h30	Cat. D	20%	295 €	209 €	253 €	42 €
concours SID+1	Cat. D	20%	625 €	530 €	519 €	106 €
concours SID+2	Cat. D	20%	665 €	530 €	559 €	106 €
concours SID+3	Cat. D	20%	685 €	585 €	568 €	117 €

à partir du 2ème enfant de la même famille

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
				participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an
Eveil	Cat. A	80%	196 €	167 €	62 €	134 €
Initiation	Cat. A	80%	204 €	167 €	70 €	134 €
1 cours de 1h	Cat. A	80%	212 €	167 €	78 €	134 €
1 cours de 1h30	Cat. A	80%	236 €	167 €	102 €	134 €
concours SID+1	Cat. A	80%	500 €	424 €	160 €	340 €
					300 €	plafonnée à 200 €
concours SID+2	Cat. A	80%	532 €	424 €	492 €	240 €
					332 €	plafonnée à 200 €
concours SID+3	Cat. A	80%	548 €	468 €	472 €	275 €
					348 €	plafonnée à 200 €
Eveil	Cat. B	60%	196 €	167 €	95 €	101 €
Initiation	Cat. B	60%	204 €	167 €	103 €	101 €
1 cours de 1h	Cat. B	60%	212 €	167 €	111 €	101 €
1 cours de 1h30	Cat. B	60%	236 €	167 €	135 €	101 €
concours SID+1	Cat. B	60%	500 €	424 €	246 €	255 €
					300 €	plafonnée à 200 €
concours SID+2	Cat. B	60%	532 €	424 €	322 €	255 €
					332 €	plafonnée à 200 €
concours SID+3	Cat. B	60%	548 €	468 €	267 €	281 €
					348 €	plafonnée à 200 €

Evené
Initiation
1 cours de 1h
1 cours de 1h30
concours SID+1
concours SID+2
concours SID+3

Cat. C	40%	196 €	167 €	129 €	67 €
Cat. C	40%	204 €	167 €	137 €	67 €
Cat. C	40%	212 €	167 €	145 €	67 €
Cat. C	40%	236 €	167 €	169 €	67 €
Cat. C	40%	500 €	424 €	330 €	170 €
Cat. C	40%	532 €	424 €	362 €	170 €
Cat. C	40%	548 €	468 €	360 €	188 €

Evené
Initiation
1 cours de 1h
1 cours de 1h30
concours SID+1
concours SID+2
concours SID+3

Cat. D	20%	196 €	167 €	162 €	34 €
Cat. D	20%	204 €	167 €	170 €	34 €
Cat. D	20%	212 €	167 €	178 €	34 €
Cat. D	20%	236 €	167 €	202 €	34 €
Cat. D	20%	500 €	424 €	415 €	85 €
Cat. D	20%	532 €	424 €	447 €	85 €
Cat. D	20%	548 €	468 €	454 €	94 €

CERCLE NAUTIQUE

Catégorie Taux de prise Tarif de l'association Tarif retenu pour calcul montant à payer participation de
en charge par an participation Commune par la famille la Commune
par an par an par an

1ère année (-18 ans)

Cat. A	80%	169 €	138 €	58 €	111 €
Cat. B	60%	169 €	138 €	86 €	83 €
Cat. C	40%	169 €	138 €	113 €	56 €
Cat. D	20%	169 €	138 €	141 €	28 €

renouvellement (-18 ans)

Cat. A	80%	139 €	125 €	39 €	100 €
Cat. B	60%	139 €	125 €	64 €	75 €
Cat. C	40%	139 €	125 €	89 €	50 €
Cat. D	20%	139 €	125 €	114 €	25 €

GRENADE ROLLER SKATING

Catégorie Taux de prise Tarif de l'association Tarif retenu pour calcul montant à payer participation de
en charge par an participation Commune par la famille la Commune
par an par an par an

ECOLE DE PATINEURS

Cat. A	80%	170 €	105 €	86 €	84 €
Cat. B	60%	170 €	105 €	107 €	63 €
Cat. C	40%	170 €	105 €	128 €	42 €
Cat. D	20%	170 €	105 €	149 €	21 €

GRENADE SPORTS

Catégorie Taux de prise Tarif de l'association Tarif retenu pour calcul montant à payer participation de
en charge par an participation Commune par la famille la Commune
par an par an par an

Cadets et juniors (-18 ans)

et
Ecole de rugby (U12 à U14)

Cat. A	80%	150 €	110 €	62 €	88 €	pour un seul enfant pour les fratries
	80%	130 €	90 €	58 €	72 €	
Cat. B	60%	150 €	110 €	84 €	66 €	pour un seul enfant pour les fratries
	60%	130 €	90 €	76 €	54 €	
Cat. C	40%	150 €	110 €	106 €	44 €	pour un seul enfant pour les fratries
	40%	130 €	90 €	94 €	36 €	
Cat. D	20%	150 €	110 €	128 €	22 €	pour un seul enfant pour les fratries
	20%	130 €	90 €	112 €	18 €	

Ecole de rugby (U8 à U10)

Cat. A	80%	140 €	110 €	52 €	88 €	pour un seul enfant pour les fratries
	80%	120 €	90 €	48 €	72 €	
Cat. B	60%	140 €	110 €	74 €	66 €	pour un seul enfant pour les fratries
	60%	120 €	90 €	66 €	54 €	
Cat. C	40%	140 €	110 €	96 €	44 €	pour un seul enfant pour les fratries
	40%	120 €	90 €	84 €	36 €	
Cat. D	20%	140 €	110 €	118 €	22 €	pour un seul enfant pour les fratries
	20%	120 €	90 €	102 €	18 €	

Ecole de rugby (U6)

Cat. A	80%	130 €	90 €	58 €	72 €	pour un seul enfant pour les fratries
	80%	110 €	70 €	54 €	56 €	
Cat. B	60%	130 €	90 €	76 €	54 €	pour un seul enfant pour les fratries
	60%	110 €	70 €	68 €	42 €	
Cat. C	40%	130 €	90 €	94 €	36 €	pour un seul enfant pour les fratries
	40%	110 €	70 €	82 €	28 €	
Cat. D	20%	130 €	90 €	112 €	18 €	pour un seul enfant pour les fratries
	20%	110 €	70 €	96 €	14 €	

Ecole de rugby (Babies)

Cat.	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Cat. A	80%	110 €	90 €	38 €	72 €	pour un seul enfant
	80%	90 €	70 €	34 €	56 €	pour les fratries
Cat. B	60%	110 €	90 €	56 €	54 €	pour un seul enfant
	60%	90 €	70 €	48 €	42 €	pour les fratries
Cat. C	40%	110 €	90 €	74 €	36 €	pour un seul enfant
	40%	90 €	70 €	62 €	28 €	pour les fratries
Cat. D	20%	110 €	90 €	92 €	18 €	pour un seul enfant
	20%	90 €	70 €	76 €	14 €	pour les fratries

GRENADE VOLLEY BALL

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
M9 (2015-2016)	80%	132 €	102 €	50 €	82 €
M11 (2013-2014)	60%	132 €	102 €	70 €	62 €
M13 (2011-2012)	40%	132 €	102 €	91 €	41 €
	20%	132 €	102 €	111 €	21 €
M15 (2009-2010)	80%	159 €	116 €	66 €	93 €
M18 (2006-2007-2008)	60%	159 €	116 €	89 €	70 €
	40%	159 €	116 €	112 €	47 €
	20%	159 €	116 €	135 €	24 €

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
Annule et remplace les tarifs votés par le CM le 04/07/2023

Enfants à partir de 5 ans

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Cat. A	80%	140 €	106 €	55 €	85 €	année entière
	80%	101 €	77 €	39 €	62 €	2 trimestres
	80%	62 €	39 €	30 €	32 €	1 trimestre
Cat. B	60%	140 €	106 €	76 €	64 €	année entière
	60%	101 €	77 €	54 €	47 €	2 trimestres
	60%	62 €	39 €	38 €	24 €	1 trimestre
Cat. C	40%	140 €	106 €	97 €	43 €	année entière
	40%	101 €	77 €	70 €	31 €	2 trimestres
	40%	62 €	39 €	46 €	16 €	1 trimestre
Cat. D	20%	140 €	106 €	118 €	22 €	année entière
	20%	101 €	77 €	85 €	16 €	2 trimestres
	20%	62 €	39 €	54 €	8 €	1 trimestre

16/18 ans fréquentant les cours adultes

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Cat. A	80%	185 €	147 €	67 €	118 €	année entière
	80%	131 €	104 €	47 €	84 €	2 trimestres
	80%	77 €	61 €	28 €	49 €	1 trimestre
Cat. B	60%	185 €	147 €	96 €	89 €	année entière
	60%	131 €	104 €	68 €	63 €	2 trimestres
	60%	77 €	61 €	40 €	37 €	1 trimestre
Cat. C	40%	185 €	147 €	126 €	59 €	année entière
	40%	131 €	104 €	89 €	42 €	2 trimestres
	40%	77 €	61 €	52 €	25 €	1 trimestre
Cat. D	20%	185 €	147 €	155 €	30 €	année entière
	20%	131 €	104 €	110 €	21 €	2 trimestres
	20%	77 €	61 €	64 €	13 €	1 trimestre

KANAHAU TAHIA NUI
(danse polynésienne)

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Cat. A	80%	150,00 €	150,00 €	30 €	120 €
Cat. B	60%	150,00 €	150,00 €	60 €	90 €
Cat. C	40%	150,00 €	150,00 €	90 €	60 €
Cat. D	20%	150,00 €	150,00 €	120 €	30 €

LES BATONS GARONNAIS

Section Majorettes / Pompons Confirmé

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Cat. A	80%	130 €	120 €	34 €	96 €
Cat. B	60%	130 €	120 €	58 €	72 €
Cat. C	40%	130 €	120 €	82 €	48 €
Cat. D	20%	130 €	120 €	106 €	24 €

Section Majorettes / Pampem
Débutant/Intermédiaire

Cat. A	80%	90 €	100 €	10 €	80 €
Cat. B	60%	90 €	100 €	30 €	60 €
Cat. C	40%	90 €	100 €	50 €	40 €
Cat. D	20%	90 €	100 €	70 €	20 €

LES PUMAS DE GRENADE

Catégorie *Taux de prise* *Tarif de l'association* *Tarif retenu pour calcul* *montant à payer* *participation de*
en charge *par an* *participation Commune* *par la famille* *la Commune*
par an *par an*

Baby Judo (4-5 ans)

Cat. A	80%	135 €	130 €	31 €	104 €
Cat. B	60%	135 €	130 €	57 €	78 €
Cat. C	40%	135 €	130 €	83 €	52 €
Cat. D	20%	135 €	130 €	109 €	26 €

Taiso

Cat. A	80%	140 €	133 €	33 €	107 €
Cat. B	60%	140 €	133 €	60 €	80 €
Cat. C	40%	140 €	133 €	86 €	54 €
Cat. D	20%	140 €	133 €	113 €	27 €

Judo, jujitsu

Cat. A	80%	200 €	200 €	40 €	160 €
Cat. B	60%	200 €	200 €	80 €	120 €
Cat. C	40%	200 €	200 €	120 €	80 €
Cat. D	20%	200 €	200 €	160 €	40 €



COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE

**CONVENTION ENTRE RESEAU31 ET LA COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE
RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE
DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Convention n°23 CLI 31232

Entre

la Commune de GRENADE-SUR-GARONNE, représentée par son maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération approuvant les conditions financières de la présente convention et en vertu de ses pouvoirs propres en matière de lutte contre l'incendie en date du _____

dénommée ci-après la « Commune »

et

Réseau31, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du _____ du Bureau ayant délégation pour approuver les conventions en la matière.

dénoté ci-après le « Réseau31 »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a transféré le 01/01/2017 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par

Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur le réseau de distribution d'eau potable exclusivement.

Il est ici précisé que l'intervention de Réseau31 ne saurait se substituer aux pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre l'incendie.

Ces travaux sont réalisés à la demande et pour le compte de la Commune dans le cadre d'un mandat.

Pour l'exécution de la présente convention, l'expression « travaux » vise indifféremment des travaux d'installation ou des travaux d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Article 2 : Détermination du programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle

Les dispositifs de lutte contre l'incendie sont placés sous la responsabilité du maire qui, en vertu de ses pouvoirs de police, s'assure en permanence de leur présence et de leur bon fonctionnement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal détermine le programme des travaux nécessaires à leur implantation, à leur entretien et à leur contrôle. Il s'appuie, le cas échéant, sur les études et les éléments techniques fournis par Réseau31. Les études et les éléments techniques fournis par Réseau31 comportent en particulier le montant prévisionnel des travaux et leur délai indicatif d'exécution.

Le nombre de programmes de travaux d'installation, d'entretien et de contrôle que la Commune peut confier à Réseau31, pendant l'exécution de la présente convention, n'est pas limité.

Article 3 : Exécution des travaux

Réseau31 réalise les travaux en régie ou pilote les travaux d'un sous-traitant, pour le compte de la Commune, après réception d'un ordre de service adressé par le maire comportant en annexe le programme des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle.

Réseau31 doit se conformer à cet ordre de service et à son annexe.

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la mission de Réseau31 débute à la date de réception de l'ordre de service.

Pendant l'exécution des travaux, les dispositifs de lutte contre l'incendie concernés par ces travaux sont placés sous la responsabilité de Réseau31.

Article 4 : Commencement d'exécution et remise des travaux

Réseau31 s'engage à commencer l'exécution des travaux dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'ordre de service.

Après remise des travaux, les dispositifs sont placés sous la responsabilité de la Commune jusqu'à ce qu'un nouveau programme de travaux soit confié à Réseau31 et soit exécuté dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 5 : Conditions financières

Pour l'exécution de chaque programme de travaux, la Commune ne verse aucune avance à Réseau31.

La Commune rembourse à Réseau31 les charges directes et indirectes liées à chaque programme de travaux, par application de la tarification adoptée par Réseau31 en vigueur.

En vue du remboursement, Réseau31 établit et transmet à la Commune, à l'issue de l'exécution de chaque programme de travaux, un décompte avec indication de la nature des travaux et, si besoin, de leur durée ainsi que leur valorisation au regard de la tarification adoptée susvisée.

Article 6 : Contrôle

La Commune peut à tout moment contrôler les conditions d'exécution des missions confiées à Réseau31. Ce dernier s'engage à communiquer à la Commune toutes les pièces utiles à ce contrôle et notamment les documents relatifs aux marchés publics.

Article 7 : Rémunération au titre de la mission de mandat

Le mandat assuré au titre de la présente convention est gratuit, ainsi Réseau31, ne peut percevoir de rémunération pour l'exercice propre à cette mission.

Article 8 : Durée

La convention de mandat est conclue pour une durée de 6 (six) années à compter de la date de sa signature. Elle se renouvelle à date anniversaire par périodes de 6 (six) ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme.

La Commune peut toutefois mettre un terme à tout moment à la présente convention pour un motif d'intérêt général. Réseau31 ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation anticipée. Cependant, les parties contractantes se rapprocheront pour, le cas échéant, évaluer les sommes exposées par Réseau31 pour l'exécution des travaux et procéder au paiement de ces sommes et à la remise des travaux à la Commune. Un procès-verbal signé par les parties formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

Article 9 : Résolution

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit un mois après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

En cas de résolution pour défaillance de Réseau31, la Commune est substituée dans tous les contrats qu'il a souscrits et plus généralement dans tous ses actes, droits et obligations. Les travaux réalisés par Réseau31 sont remis de plein droit à la Commune. Les sommes dues à Réseau31 sont évaluées en tenant compte du préjudice éventuellement subi par la Commune.

La résolution n'exclut pas la responsabilité contractuelle de la partie défaillante.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité quasi délictuelle de Réseau31 ne peut être recherchée à raison de l'exécution du présent mandat. La Commune demeure seule responsable à l'égard des tiers victimes d'un préjudice. Elle garantit Réseau 31 en cas d'action en responsabilité dirigée contre lui.

Toutefois Réseau31 demeure responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résolution prévue à l'article 9.

Article 11 : Actions en justice

Réseau31 peut agir en justice pour le compte de la Commune pour tous les litiges liés à l'exécution du mandat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il doit au préalable solliciter l'accord de la Commune.

Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention de mandat sont portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 : Dispositions finales

Il est expressément rappelé que Réseau31 est tenu, en sa qualité de mandataire, à toutes les obligations légales auxquelles est tenue la Commune mandante et en particulier aux formalités de transmission de ses actes au contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux, le _____

Pour Réseau31

Pour la Commune

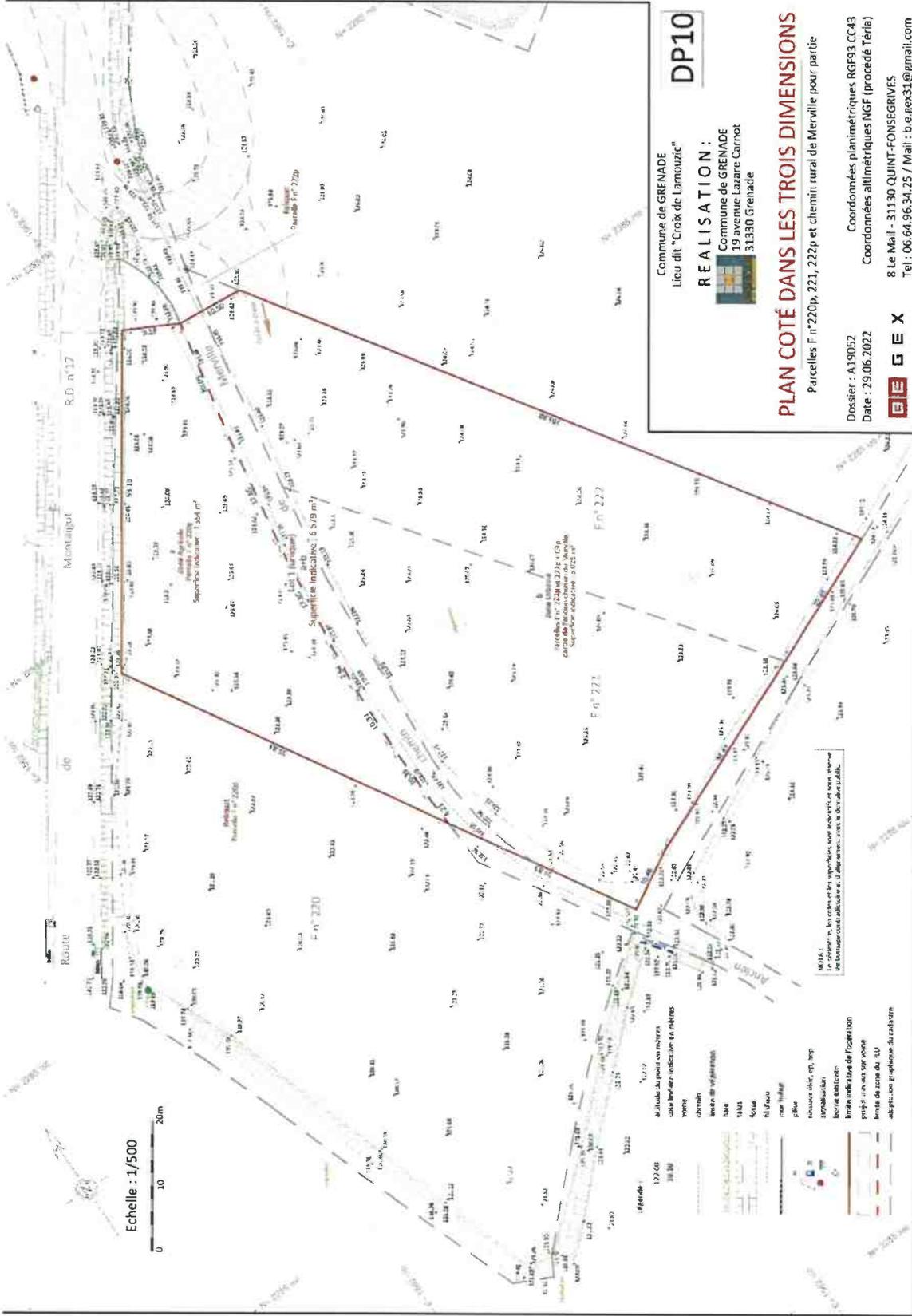
ANNEXE
à la convention
relative à l'installation, l'entretien et le
contrôle
des dispositifs de lutte contre l'incendie

Les missions exercées par Réseau31 pour le compte de la Commune dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Missions exercées par Réseau31	Fréquence prévisionnelle
Contrôle du débit et de la pression du poteau incendie par un appareil de pesée étalonné	<ul style="list-style-type: none"> • <i>un contrôle régulier de chaque poteau incendie tous les 3 ans</i> • <i>mesures ponctuelles à la demande</i>
Compte-rendu sur l'état général du poteau incendie	
Photographie du poteau incendie	
Réparation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins
Installation équipement de lutte contre l'incendie	Suivant besoins

POUR INFORMATION
TARIFS au 1^{er} janvier 2023
Approuvés par délibération du Conseil
syndical du 19/12/2022

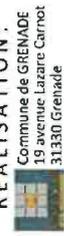
CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE	Unité	Tarifs (H.T) 2023
Contrôle réalisé dans le cadre d'une campagne comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	51,30 €
Contrôle ponctuel comprenant déplacement, main d'œuvre, essai, mise à jour SIG et rédaction du rapport	U	85,00 €
Contrôle sans mesure du fait de l'impossibilité d'accès comprenant déplacement, main d'œuvre et rédaction du rapport	U	25,60 €
Réparation ou remplacement de poteau incendie suivant le BPU en vigueur sur présentation de devis		Frais réels



Echelle : 1/500



DP10
 Commune de GRENADE
 Lieu-dit "Croix de Larnouzie"



REALISATION :
 Commune de GRENADE
 19 avenue Lazare Carnot
 31330 Grenade

PLAN COTÉ DANS LES TROIS DIMENSIONS
 Parcelles F n°220p, 221, 222p et chemin rural de Merville pour partie

Dossier : A19052
 Date : 29.06.2022



Coordonnées planimétriques RGF93 CC43
 Coordonnées altimétriques NGF (procédé Teria)
 8 Le Mail - 31130 QUINT-FONSEGRIVES
 Tel : 06.64.96.34.25 / Mail : b.e.gex31@gmail.com

NOTA : Les cotes en 3D indiquées sont indiquées en base planimétrique et non en base altimétrique. Le dénivelé est à déterminer sur le terrain.

- Alti (hauteur) en mètres
- Cote (hauteur) en mètres
- Voies
- Chemin
- Zone de végétation
- Haie
- Trajet
- Forêt
- Élévation
- Zone bâtie
- Pilotis
- Remise d'eau, etc.
- Stabilisation
- Bois en clair
- Zone indiquée de l'opération
- Propriété des parcelles
- Zone de cote de 10
- Adaptation graphique du terrain

Extrait de plan



SECTION D'INVESTISSEMENT														
DEPENSES						RECETTES								
ARTICLE	SERVICE	OPÉRAL	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total	ARTICLE	SERVICE	CHAPITRE POUR VOTE	OPERATION POUR INFORMATION	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total
1	2111	SFIN	Acquisition de terrains nus	797 719,00 €	39 430,00 €	837 149,00 €	021	SFIN	021	Non-Affecté	Virement de la section de fonctionnement	4 150 609,55 €	€	4 150 609,55 €
2	2188	ELCO	Jardins Partagés - Acquisition d'un panneau d'affichage	700,00 €	800,00 €	1 500,00 €	1311	URBA	13	19010	Traux de reconstitution de la cour de l'espace L'Évok	€	39 042,00 €	39 042,00 €
3	21848	ELCO	Jardins Partagés - Acquisition de cabanons de rangement	4 000,00 €	3 000,00 €	7 000,00 €								
4	21311	ELTC	Climatisation du CCAS, de la bibliothèque et de la brigade de l'endarmement	100 360,00 €	37 000,00 €	63 360,00 €								
5	2188	ELTC	Acquisition d'une sonorisation pour les manifestations	€	250,00 €	250,00 €								
6	21848	ELCC	Acquisition rayonnages pour le service "Archives"	1 000,00 €	700,00 €	1 700,00 €								
7	2152	DS11	Système de Vidéo-protection pour la piste de roller, le city parc et le skate parc	€	21 000,00 €	21 000,00 €								
8	2128	ELTS	Revêtement de sol pour le city parc	39 042,00 €	4 560,00 €	34 482,00 €								
9	21578	ELTS	Acquisition d'une débroussailluse	€	1 000,00 €	1 000,00 €								
10	2031	ELTS	Sondage terrain pour pistes de Padel	€	9 552,00 €	9 552,00 €								
11	2315	ELTC	Détection de enrobés Stade JM Fages (de la tente au local tennis)	38 120,00 €	5 000,00 €	23 120,00 €								
12	21848	ELTC	Acquisition rayonnages pour la bibliothèque	€	950,00 €	950,00 €								
13	2158	ELTC	Acquisition de poubelles pour le Padel et le stade JM Fages	€	510,00 €	510,00 €								
14	21318	ELTC	Extracteur de fumées d'échappement pour l'atelier mécanique	3 200,00 €	650,00 €	3 850,00 €								
15	2188	ELTS	Filets pare balles terrain de paddle	€	1 250,00 €	1 250,00 €								
16	2188	ELTS	Poteaux de Rugby	€	2 510,00 €	2 510,00 €								
					39 042,00 €								39 042,00 €	

AP - CP ANNEE 2023

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC									
AP-CP n° 01-2018 : Restauration portail ouest et clocher de l'église Notre Dame : Phase 1	10011 RESTAURATION DE L'EGLISE ET DU MOBILIER	89 909,02 €									
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023	réalisé 2024	réalisé 2025	Total		
Total Dépenses	30 180,00 €	- €	6 023,92 €	- €	6 905,10 €	46 800,00 €	- €	- €	89 909,02 €		
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023	réalisé 2024	réalisé 2025	Total		
Total Recettes	10 060,00 €	- €	5 000,00 €	988,16 €	- €	1 132,44 €	- €	- €	17 180,60 €		
Autofinancement prévisionnel	20 120,00 €	- €	1 023,92 €	988,16 €	6 905,10 €	45 667,56 €	- €	- €	72 728,42 €		

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC									
AP-CP n° 01-2017 : Vidéoprotection	17001 VIDEOPROTECTION	479 327,02 €									
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023	réalisé 2024	réalisé 2025	Total	
Total Dépenses	- €	3 000,00 €	- €	202 878,92 €	128 106,50 €	36 283,60 €	109 058,00 €	- €	- €	479 327,02 €	
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023	réalisé 2024	réalisé 2025	Total	
Total Recettes	- €	- €	157,48 €	40 850,00 €	33 280,26 €	21 014,59 €	5 951,96 €	17 889,87 €	- €	119 144,16 €	
Autofinancement prévisionnel	- €	3 000,00 €	157,48 €	162 028,92 €	94 826,24 €	15 269,01 €	103 106,04 €	- 17 889,87 €	- €	360 182,86 €	

Projet		AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 02-2017 : Revitalisation Centre Ville : Urbanisation RD 17 La Hille		Opération 17002 URBANISATION RD17 - LA HILLE										
												1 283 217,63 €
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	Total			
Total Dépenses	- €	- €	34 897,20 €	439 937,73 €	727 646,73 €	34 427,38 €	46 308,59 €	- €	1 283 217,63 €			
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	Total			
Total Recettes	- €	- €	- €	100 416,30 €	28 367,80 €	244 964,26 €	64 388,13 €	7 596,46 €	445 732,94 €			
Autofinancement prévisionnel	- €	- €	34 897,20 €	339 521,43 €	699 278,93 €	- 210 536,88 €	- 18 079,54 €	- 7 596,46 €	837 484,69 €			

Projet		AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 03-2017 : Rond- point Croix de Lamouzic		Opération 17003 ROND POINT CROIX DE LAMOZIC										
												553 761,02 €
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	Total			
Total Dépenses	- €	- €	11 280,00 €	6 650,40 €	76 011,33 €	55 178,29 €	404 641,00 €	- €	553 761,02 €			
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	Total			
Total Recettes	- €	- €	- €	511,80 €	137,79 €	11 482,10 €	191 109,32 €	22 152,45 €	225 393,48 €			
Autofinancement prévisionnel	- €	- €	11 280,00 €	6 138,60 €	75 873,54 €	43 696,19 €	213 531,68 €	- 22 152,45 €	328 367,54 €			

Projet		AP / TOTAL opération TTC												
AP-CP n° 01-2016 : Revitalisation Centre Ville : Aménagement du Quai de Garonne		Opération 16002 AMENAGEMENT QUAI DE GARONNE (Nouvelle appellation)		1 635 180,70 €										
CP / Crédit budgétaire		réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023	Total				
Total Dépenses		- €	57 732,97 €	1 267 362,63 €	250 691,09 €	2 640,00 €	55 754,01 €	- €	1 000,00 €	1 635 180,70 €				
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023	Total				
Total Recettes		24 000,00 €	- €	202 250,40 €	457 245,42 €	1 610,89 €	- €	393,70 €	40 399,23 €	725 899,64 €				
Autofinancement prévisionnel		- 24 000,00 €	57 732,97 €	1 065 112,23 €	-206 554,33 €	1 029,11 €	55 754,01 €	- 393,70 €	- 39 399,23 €	909 281,06 €				

Projet		AP / TOTAL opération TTC												
AP-CP n° 03-2019 : Acquisition de véhicules		Opération 19011 PARC AUTOMOBILE		127 350,67 €										
CP / Crédit budgétaire		réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total				
Total Dépenses		- €	44 123,74 €	74 226,93 €	- €	9 000,00 €	- €	- €	- €	127 350,67 €				
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total				
Total Recettes		- €	- €	7 238,06 €	12 176,19 €	- €	1 476,36 €	- €	- €	20 890,60 €				
Autofinancement prévisionnel		- €	44 123,74 €	66 988,87 €	- 12 176,19 €	9 000,00 €	- 1 476,36 €	- €	- €	106 460,07 €				

Projet		AP / TOTAL opération TTC									
AP-CP n° 05-2019 : Revitalisation Centre Ville : Reconfiguration du jardin de la Mairie		Opération 19008 RECONFIGURATION JARDIN DE LA MAIRIE									
		752 223,44 €									
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total		
Total Dépenses	- €	31 755,01 €	627 813,71 €	84 934,72 €	7 720,00 €	- €	- €	- €	752 223,44 €		
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total		
Total Recettes	- €	- €	168 933,92 €	196 529,89 €	78 082,37 €	- €	- €	- €	443 546,18 €		
Autofinancement prévisionnel	- €	31 755,01 €	458 879,79 €	-111 595,17 €	- 70 362,37 €	- €	- €	- €	308 677,26 €		

Projet		AP / TOTAL opération TTC									
AP-CP n° 07-2019 : Revitalisation Centre Ville : Reconfiguration cour de l'Espace l'Envol		Opération 19010 RECONFIGURATION COUR ESPACE L'ENVOI									
		686 118,64 €									
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total		
Total Dépenses	- €	9 990,00 €	1 050,00 €	19 778,64 €	655 300,00 €	- €	- €	- €	686 118,64 €		
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total		
Total Recettes	- €	- €	- €	- €	412 602,82 €	40 958,00 €	- €	- €	453 560,82 €		
Autofinancement prévisionnel	- €	9 990,00 €	1 050,00 €	-19 778,64 €	242 697,18 €	- 40 958,00 €	- €	- €	232 557,82 €		

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC									
AP-CP n° 08-2019 : Revitalisation Centre Ville : Réhabilitation bâtiments îlot Crayssac	19005 REHABILITATION BATIMENTS ILOT CRAYSSAC	137 158,48 €									
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total		
Total Dépenses	29 000,00 €	30 296,46 €	- €	77 862,02 €	- €	- €	- €	- €	- €	137 158,48 €	
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total		
Total Recettes	- €	4 757,16 €	4 969,83 €	19 407,00 €	12 772,49 €	- €	- €	- €	- €	41 906,48 €	
Autofinancement prévisionnel	29 000,00 €	25 539,30 €	4 969,83 €	58 455,02 €	12 772,49 €	- €	- €	- €	- €	95 252,00 €	

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC									
AP-CP n° 01-2021 : Réhabilitation Remise Serres et Pigeonnier	21001 REHABILITATION REMISE SERRES	403 780,60 €									
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Total Dépenses	11 123,20 €	13 757,40 €	378 900,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	403 780,60 €	
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total		
Total Recettes	- €	1 824,65 €	109 481,76 €	62 154,76 €	- €	- €	- €	- €	- €	173 461,17 €	
Autofinancement prévisionnel	11 123,20 €	11 932,75 €	269 418,24 €	62 154,76 €	- €	- €	- €	- €	- €	230 319,43 €	

Pour information, le montant total des subventions en attente d'attribution s'élève à (Dossier Conseil Régional en attente de réponse)
Soit un autofinancement prévisionnel de

Projet		AP / TOTAL opération TTC											
AP-CP n° 02-2021 :		Opération											784 352,79 €
Aménagement d'une aire de loisirs au Quai de Garonne		21003 AMENAGEMENT AIRE DE JEUX QUAI DE GARONNE											Total
CP / Crédit budgétaire		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total			
Total Dépenses		150 222,00 €	74 130,79 €	310 000,00 €	250 000,00 €	- €	- €	- €	- €	784 352,79 €			
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total			
Total Recettes		- €	34 074,75 €	337 511,52 €	- €	- €	- €	- €	- €	371 586,27 €			
Autofinancement prévisionnel		150 222,00 €	40 056,04 €	27 511,52 €	250 000,00 €	- €	- €	- €	- €	412 766,52 €			

Pour information, le montant total des subventions en attente d'attribution s'élève à

- € (Dossier Conseil Régional en attente de réponse)

Soit un autofinancement prévisionnel de 412 766,52 €

Projet		AP / TOTAL opération TTC											
AP-CP n° 03-2021 :		Opération											65 136,00 €
Extension du cimetière de la Magdeleine		21004 EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MAGDELEINE											Total
CP / Crédit budgétaire		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total			
Total Dépenses		- €	- €	33 300,00 €	31 836,00 €	- €	- €	- €	- €	65 136,00 €			
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total			
Total Recettes		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €			
Autofinancement prévisionnel		- €	- €	33 300,00 €	31 836,00 €	- €	- €	- €	- €	65 136,00 €			

Projet		Opération											AP / TOTAL opération TTC	
AP-CP n° 04-2021 : Reconstruction logement d'urgence Espace J. FRANCES		21005 RECONSTRUCTION LOGEMENTS D'URGENCE											278 624,00 €	
CP / Crédit budgétaire		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total				
Total Dépenses		- €	3 852,00 €	248 772,00 €	26 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	278 624,00 €	
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total				
Total Recettes		136 261,00 €	- €	66,93 €	40 225,89 €	4 265,04 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	180 818,86 €	
Autofinancement prévisionnel		- 136 261,00 €	3 852,00 €	248 705,07 €	- 14 225,89 €	- 4 265,04 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	97 805,14 €	

Pour information, le montant total du remboursement attendu par l'assurance 80 000 € maximum selon dépenses réelles

Soit un autofinancement prévisionnel de 17 805,14 €

Projet		Opération											AP / TOTAL opération TTC	
AP-CP n° 05-2021 : Immeuble Avenue Lazare Carnot / Rue des Jardins		21006 IMMEUBLE AVENUE LAZARE CARNOT / RUE DES JARDINS											141 754,08 €	
CP / Crédit budgétaire		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total				
Total Dépenses		112 354,08 €	- €	29 400,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	141 754,08 €	
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total				
Total Recettes		- €	18 430,56 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	18 430,56 €	
Autofinancement prévisionnel		112 354,08 €	- 18 430,56 €	29 400,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	123 323,52 €	

Projet		AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 06-2021 : Equipement numérique des écoles		21007 EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES										
		114 080,45 €										
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total			
Total Dépenses	- €	114 080,45 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	114 080,45 €
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total			
Total Recettes	- €	55 822,66 €	18 713,76 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	74 536,42 €
Autofinancement prévisionnel	- €	58 257,79 €	18 713,76 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	39 544,03 €

Projet		AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 01-2022 : Création de jardins partagés		21008 JARDINS PARTAGES										
		58 400,00 €										
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total			
Total Dépenses	- €	58 400,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	58 400,00 €
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total			
Total Recettes	- €	- €	3 231,59 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 231,59 €
Autofinancement prévisionnel	- €	58 400,00 €	3 231,59 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	55 168,41 €

Projet		Opération											AP / TOTAL opération TTC		
AP-CP n° 02-2022 : Acquisition parcelle F n°1921 "ZAC de LANOUX"		Nature : 2111 Opération : Non affectée											145 900,00 €		
CP / Crédit budgétaire		réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total					
Total Dépenses		15 900,00 €	130 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	145 900,00 €	
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total					
Total Recettes		- €	145 900,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	145 900,00 €	
Autofinancement prévisionnel		15 900,00 €	- 15 900,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	

Projet		Opération											AP / TOTAL opération TTC		
AP-CP n° 03-2022 : PLU - Plan Local d'Urbanisme		10026 PLANIFICATION URBAINE											110 278,00 €		
CP / Crédit budgétaire		réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total					
Total Dépenses		5 021,00 €	105 257,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	110 278,00 €	
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total					
Total Recettes		- €	823,64 €	15 506,37 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	16 330,02 €	
Autofinancement prévisionnel		5 021,00 €	104 433,36 €	- 15 506,37 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	93 947,98 €	

SOMMAIRE

Chiffres clés	2
Indicateurs techniques	6
I. Présentation au service public de gestion des déchets des hauts tolosans.....	7
I.1. Présentation au territoire.....	7
I.2. Gestion des déchets sur la Communauté de communes des Hauts Tolosans (CCHT).....	8
I.2.1. Organisation du service de collecte des déchets.....	8
I.2.2. Traitement des déchets.....	10
I.2.3. La prévention des déchets.....	12
I.2.4. Collecte et traitement des déchets.....	15
I.2.5. Faits marquants 2022.....	15
I.2.6. Ordures ménagères et assimilées.....	15
I.2.7. Tonnes collectées.....	15
I.2.8. Traitement.....	16
I.2.9. Déchets occasionnels.....	17
I.2.10. Tonnes collectées.....	18
I.2.11. Traitement.....	19
I.2.12. Déchets ménagers et assimilés.....	20
I.2.13. Tonnes collectées.....	20
I.2.14. Autres déchets.....	22
I.2.15. Total des déchets gérés par la CCHT.....	22
Indicateurs financiers	23
I. Modalité d'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets.....	24
I.1. Répartition régie / prestation / délégation.....	24
I.2. Montant des principales prestations rémunérées à des entreprises.....	24
I.3. Coût du service et financement.....	25
I.4. Montant annuel des dépenses de financement et d'investissement.....	25
I.5. Coût de la gestion des déchets.....	25
I.5.1. Total des charges au service de gestion des déchets.....	26
I.5.2. Total des produits au service de gestion des déchets.....	27
I.5.3. Financement du service de gestion des déchets.....	28
I.5.4. Coût total de la gestion des déchets.....	29
I.5.5. Coût de la gestion des déchets par habitant.....	30
I.5.6. Coût global.....	30
I.5.7. Coût par flux.....	30
I.5.8. Coût de la gestion des déchets par flux.....	31
I.5.9. Coût aide par flux.....	31
I.5.10. Coûts à la tonne.....	32
ANNEXES	33
Matrices des coûts.....	34
Tableaux et figures.....	37

CHIFFRES CLÉS

CHIFFRES CLES

• Production de déchets ménagers

	2020	2021	2022
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	8 161 t	8 214 t	7 835 t
Emballages ménagers et papiers	1 448 t	1 564 t	1 483 t
Verre	1 051 t	1 083 t	1 020 t
Encombrants	219 t	232 t	191 t
Déchets verts	257 t	274 t	215 t
Inertes	1 931 t	245 t	232 t
Déchèteries	5 799 t	6 201 t	5 700 t
Total Ordures Ménagères et assimilées (OMA)	10 640 t	10 861 t	10 347 t
Total Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	17 128 t	17 814 t	16 692 t

• Production autres déchets

	2020	2021	2022
Dépôts sauvages (encombrants)	61 t	64 t	270 t
Dépôts sauvages (gravats)	0 t	8 t	1 t
Déchets verts des communes	12 t	7 t	13 t
Déchets de nettoyage ¹			7 t
Total autres déchets	73 t	77 t	291 t

• Production de déchets ménagers par habitant

	2020	2021	2022
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	242 kg	242 kg	228 kg
Emballages ménagers et papiers	43 kg	46 kg	43 kg
Verre	31 kg	32 kg	30 kg
Encombrants	7 kg	7 kg	6 kg
Déchets verts	8 kg	8 kg	6 kg
Inertes	6 kg	7 kg	7 kg
Déchèteries	173 kg	182 kg	166 kg
Total Ordures Ménagères et assimilées (OMA)	317 kg	320 kg	301 kg
Total Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	511 kg	524 kg	486 kg

¹ Complètement des ordures ménagères à partir de 2022.

CHIFFRES CLES

• Coût de la gestion des déchets

	2020	2021	2022
Total charges HT	4 071 500 €	4 061 500 €	4 259 300 €
TVA acquittée	387 900 €	259 500 €	229 400 €
Total charges TTC	4 459 700 €	4 321 000 €	4 538 700 €
Total Produits	427 100 €	432 100 €	492 700 €
Coûts à la charge de la collectivité	3 938 600 €	3 888 900 €	4 046 000 €
TEOM ¹	3 746 000 €	3 854 800 €	4 100 500 €
Redevance spéciale et facturation usagers	91 000 €	101 800 €	111 500 €

• Coût de la gestion des déchets par habitant

	2020	2021	2022
Coûts de gestion des déchets (TTC)	114 €	111 €	118 €
Total contributions (TEOM + Redevance spéciale et facturation usagers)	111 €	113 €	123 €

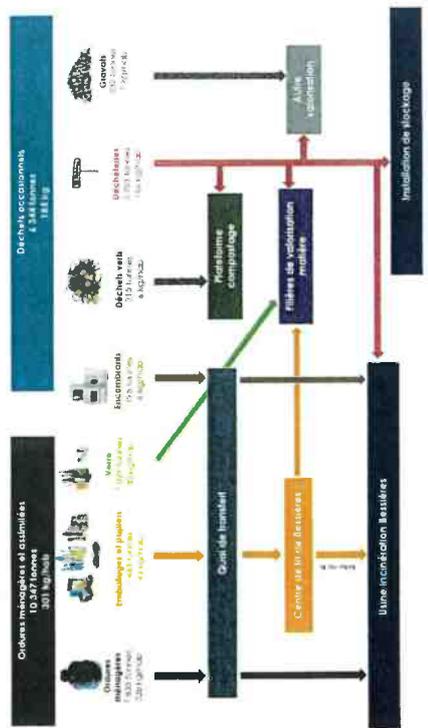
• Coût de la gestion des déchets par flux et par tonne

	2020	2021	2022
Ordures ménagères résiduelles	281 €	273 €	297 €
Emballages ménagers et papiers	564 €	446 €	489 €
Verre	31 €	60 €	78 €
Déchèteries ²	142 €	150 €	170 €
Encombrants	203 €	285 €	234 €
Déchets verts	220 €	186 €	193 €
Autres déchets ³	168 €	412 €	176 €
Total	251 €	238 €	259 €

¹ TEOM : Taxe d'Équipement des Ordures Ménagères
² Hors tonnages gravats conformément à la méthode Comprocoat de l'ADEME

CHIFFRES CLES

- Résumé de l'organisation de la gestion des déchets sur la CCHT en 2022



Source: Direction de l'énergie et de la gestion des déchets - Communauté de communes du Val de l'Artois

INDICATEURS TECHNIQUES

INDICATEURS TECHNIQUES

Certaines communes bénéficient en plus d'une collecte en porte à porte sur rendez-vous des déchets encombrants, et d'un service de locations de bennes pour les encombrants, les déchets verts ou les gravats. Ces services seront étendus en 2023 à l'ensemble des communes de la CCHT.

Collecte des déchets non ménagers et redévance spéciale

Définition du service publique de gestion des déchets
Le service public gère les déchets des ménages. Les collectivités peuvent également décider d'assurer la gestion des déchets des assimilés est-à-dire produit par les activités économiques, les établissements commerciaux par les conseils départementaux et régionaux. Ces déchets assimilés sont collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

La CCHT collecte les déchets assimilés en même temps que les déchets des habitants, que ce soit les ordures ménagères ou les emballages et papier à trier.

Toutefois, les professionnels, produisant plus de 6 000 litres par semaine, ont la possibilité de sortir du service public de gestion des déchets et de faire appel à un prestataire privé. Si toutefois ils décident de rester dans le service, ils sont soumis à la redévance spéciale⁴.

En 2022, 13 entreprises étaient à la redévance spéciale, pour un total de 2 651 000 litres de déchets collectés, soit environ 530 tonnes de déchets.

Moyens affectés au service de gestion des déchets

Pour mener à bien ses missions de gestion des déchets, la CCHT dispose de :

Moyens humains

- 18 agents, qui assurent la collecte quotidienne des bacs de déchets ;
- 9 agents polyvalents qui assurent entre autres, la livraison des bennes de location, la collecte des encombrants sur rendez-vous, la livraison et la maintenance des bacs, la collecte d'une partie des points d'apports volontaires ;
- 1 agent à la communication et à la sensibilisation sur le tri ;
- 1 agent pour la mise en œuvre du programme de prévention des déchets ;
- 1 agent pour la gestion administrative ;
- 1 responsable et 1 responsable adjoint.

Moyens matériels

- 7 camions bennes pour la collecte des bacs ;
- 1 camion grue 26 tonnes pour la collecte des points d'apport volontaire ;
- 1 camion polybenne 19 tonnes ;
- 2 véhicules polybenne 3,5 tonnes ;
- 3 véhicules utilitaires ;
- 2 voitures.

INDICATEURS TECHNIQUES

1.2.2 Traitement des déchets

La CCHT a choisi de déléguer le traitement des déchets au syndicat mixte Décoset.

Créé en 1993, Décoset regroupe 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

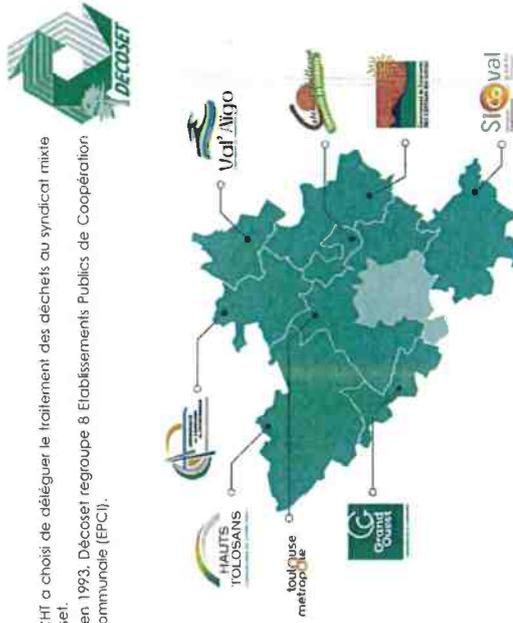


Figure 3 : Collectivités adhérentes au syndicat mixte Décoset (source : Décoset)

Le syndicat a pour compétences :

- La réalisation et la gestion des installations de traitement des ordures ménagères et assimilées ;
- La réalisation et la gestion des déchèteries ;
- La réalisation et la gestion des installations de transfert ;
- Le transfert des déchets, depuis les installations de transfert jusqu'aux exutoires ;
- La valorisation, le traitement et l'élimination des produits réceptionnés sur ses installations.

Pour mener à bien ses missions, Décoset dispose de plusieurs installations :

- 5 centres de transfert ;
- 1 centre de tri (Bessières) ;
- 2 plateformes de compostage (Toulouse et Léguevin) ;
- 2 usines d'incinération (Toulouse et Bessières) ;
- 21 déchèteries grand public et 1 déchèterie professionnelle (Toulouse).

⁴ La redévance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés qu'elle intègre dans son service public de gestion des déchets.



Figure 4 : Installations gérées par Décoste (source : Décoste)

Focus sur les déchèteries grand public

Les 21 déchèteries grand public sont réservées exclusivement aux particuliers. Les professionnels n'y sont pas autorisés. Les habitants des 8 EPCI adhérentes peuvent se rendre dans toutes les déchèteries du syndicat. 2 déchèteries sont situées sur le territoire de la CCHT : celle de Grenade et celle de Cadours.

Les apports sont limités en volumes :

- Déchets verts : 3 m³ par jour
- Gravats : 1 m³ par jour
- Huiles de vidanges et huiles de fritures : 20 litres par jour

Tous les déchets acceptés ou refusés et conditions d'accès disponibles sur le site de Décoste (<http://www.decoste.fr>) rubrique Infrastructure / Déchèteries.

II. LA PREVENTION DES DECHETS

La prévention des déchets est définie dans le Cadre de l'Environnement comme toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'un ou plusieurs des critères suivants :

- la quantité de déchets générés, corrigée par l'intensité de la production ou de la consommation de la durée d'usage, des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine, dans les substances, matières ou produits ;
- La temporalité des substances nocives pour l'environnement et la santé humaine, dans les substances, matières ou produits ;

Résultats 2022 :
- 3% de DIMA / 2010
- 5,4 / 11120

La CCHT a validé son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) le 12 décembre 2019. Elle s'est fixée comme objectif une réduction de 13% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant en 2025 par rapport à la production de 2010.

Ce plan d'action comprend 13 actions :

1. Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
2. Développer le compostage individuel en habitant pavillonnaire ;
3. Développer le compostage en habitat collectif ;
4. Développer le compostage en collectif ;
5. Développer le compostage dans les écoles ;
6. Développer des alternatives à la collecte des déchets verts ;
7. Promouvoir le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
8. Poursuivre le détournement du textile des ordures ménagères ;
9. Sensibiliser pour un changement de comportement ;
10. Poursuivre et intensifier l'utilisation des autocollants Stop Pub ;
11. Collecter et limiter la production de piles, cartouches et toners ;
12. Réviser le périmètre du service public ;
13. Être éco-exemplaire en tant qu'établissement public.

INDICATEURS TECHNIQUES

Principaux résultats 2022

 7 communes accompagnées à la lutte contre le gaspillage alimentaires en 2022.

 241 composteurs distribués en 2022.
17,6% des maisons individuelles équipées.

5 sites de compostage en établissement scolaire.
28 cimetières équipés de composteurs.

 Prêt du broyeur à 6 communes.
Expérimentation d'un kiosque à broyat.

 Organisation d'une animation sur le thème du réemploi pour la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.

 20 bornes de collecte présentes sur le territoire de la CCHT.
3 t/ha de textile collectés séparément par habitant.

 54 animations scolaires et 14 sensibilisations grand public réalisées en 2022.

 24,5% des maisons équipées d'un stop pub.

INDICATEURS TECHNIQUES

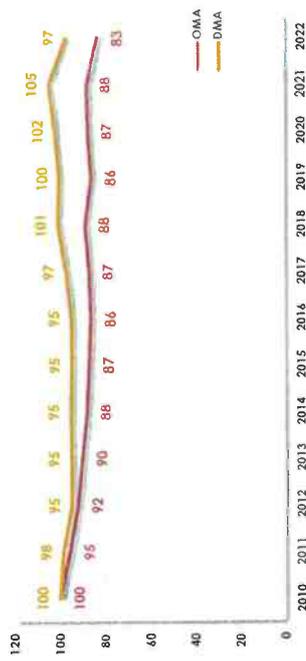


Figure 5 : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant avec une base 100 en 2010*

* OMA = Ordures ménagères et assimilées (voir paragraphe III.2)
DMA = Déchets ménagers et assimilés (voir paragraphe III.4)

III. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

III.1 Faits marquants 2022

Il n'y a pas eu, en 2022, d'évolution significative du mode de gestion des déchets sur la CCHT. Toutefois un nouveau schéma de collecte a été validé avec une mise en application en 2023. Ce nouveau schéma de collecte vise à harmoniser les services proposés aux habitants sur l'ensemble des 29 communes de la CCHT.

De plus, une brigade de propreté a été créée pour assurer la propreté aux abords des points d'apports volontaires. Elle est composée de deux agents.

III.2 Ordures ménagères et assimilées

Définition des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)

Les Ordures ménagères et assimilées (OMA) regroupent les ordures ménagères résiduelles (bac vert), les emballages et papiers collectés séparément (bac jaune) et les emballages en verre collectés en apport volontaire.



III.2.1 Tonnages collectés

Tableau 1 : Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilées collectées

	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Grenade	6 854 t	6 870 t	6 575 t	-4%
Cadours	1 307 t	1 344 t	1 250 t	-6%
Total CCHT	8 161 t	8 214 t	7 825 t	-5%
Grenade	1 308 t	1 424 t	1 349 t	-5%
Cadours	1 40 t	1 40 t	1 34 t	-4%
Total CCHT	1 448 t	1 564 t	1 483 t	-5%
Grenade	854 t	880 t	826 t	-6%
Cadours	187 t	203 t	203 t	
Total CCHT	1 051 t	1 083 t	1 029 t	-5%
Grenade	9 021 t	9 175 t	8 757 t	-5%
Cadours	1 634 t	1 687 t	1 597 t	-5%
Total CCHT	10 660 t	10 861 t	10 347 t	-5%

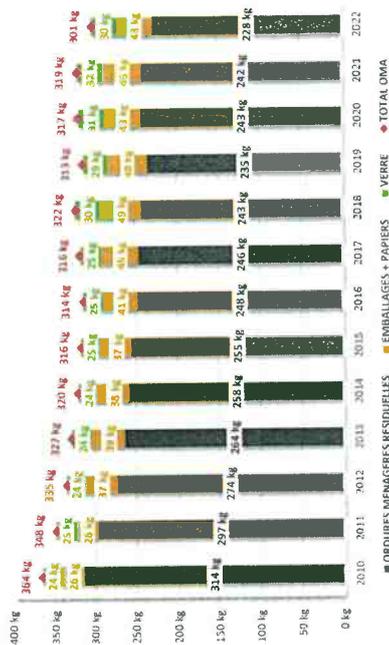


Figure 6 : Evolution de la production d'ordures ménagères et assimilées par habitant

On observe une baisse importante des tonnages d'OMA collectés en 2022. Cette baisse peut trouver une explication d'une part avec les messages et les actions de prévention des déchets déployés aussi bien par la CCHT qu'au niveau national ; d'autre part avec le contexte national. En effet, une étude réalisée par l'INSEE en décembre 2022, indique que 68% des ménages interrogés déclarent avoir changé leurs habitudes de consommation du fait de la hausse du niveau général des prix. Ces changements portent notamment sur l'alimentation avec une réduction des quantités consommées.

III.2.2 Traitement

Ordures ménagères

Les ordures ménagères résiduelles sont valorisées énergétiquement dans l'unité de valorisation énergétique de Besières. Cette usine produit annuellement :

- 120 000 MWh d'électricité, soit l'équivalent du besoin annuel de 21 300 foyers.
- 26 000 MWh thermiques qui alimentent 10 hectares de serres maraîchères.

L'incinération des déchets produits également des mâchefers, qui correspondent aux résidus inc combustibles présents dans les déchets. Ces mâchefers peuvent être valorisés en techniques de sous couches routières en remplacement des granulats. Enfin, l'épuration des fuites produit des résidus qui sont stockés dans des installations spécifiques car non valorisables.

Emballages et papiers

Les emballages et papiers collectés séparément sont liés au centre de tri de Besières afin de séparer les différents matériaux et de les envoyer vers les filières de valorisation correspondantes.

Tableau 2 : Matériaux issus de la collecte sélective

	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Acier	40 t	48 t	43 t	-7%
Aluminium	4 t	5 t	6 t	-
Emballages carton, cartonnettes	314 t	373 t	297 t	-20%
Briques alimentaires	12 t	9 t	6 t	-11%
Emballages plastiques	107 t	126 t	103 t	-20%
Papiers	711 t	701 t	756 t	+7%
Total trié	1 174 t	1 262 t	1 211 t	-4%
Refus de tri	259 t	230 t	169 t	-18%
Taux de refus	18,3%	19%	17,3%	-

La quantité de matériaux valorisés en 2022 est inférieure à 2021, ce qui est lié à la baisse des tonnages collectés. Toutefois, la qualité du tri est meilleure, puisque le taux de refus (part des erreurs de tri par rapport aux emballages triés) est passé de 19% en 2021 à 17,2% en 2022. Fin 2022, des travaux ont été réalisés au centre de tri de Beasnières afin d'intégrer l'extension des consignes de tri prévue pour le 1^{er} janvier 2023. La nouvelle organisation du centre de tri a pour conséquence de modifier le processus de tri et donc les flux triés, notamment au niveau des papiers et des cartons, expliquant l'augmentation du premier et la diminution du second.

■ Verre

Le verre est, quant à lui envoyé directement à la Verretrie Ouvrière d'Abri pour recyclage.

III.3 Déchets occasionnels

Définition des déchets occasionnels

Les déchets occasionnels sont les déchets produits par les ménages, mais non pris dans la collecte en type ou en point de rapport volontaire et qui, du fait de leur volume, de leur poids ou de leur nature, nécessitent un mode de gestion particulier.

Il s'agit :

- Des encombrants ;
- Des déchets verts issus de l'entretien des jardins, des particuliers ;
- Des déchets apportés en déchèterie.



III.3.1 Tonnages collectés

Tableau 3 : Tonnages des déchets occasionnels collectés

	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Encombrants	Grenade 204 t	221 t	188 t	-15%
	Cadours 15 t	11 t	7 t	-36%
Total CCHT	219 t	232 t	195 t	-16%
Déchets verts	Grenade 252 t	274 t	215 t	-22%
	Cadours 5 t	-	-	-
Total CCHT	257 t	274 t	215 t	-22%
Gravats	Grenade 167 t	240 t	204 t	-15%
	Cadours 6 t	6 t	28 t	+367%
Total CCHT	173 t	246 t	232 t	-6%
Déchèleries	Grenade 4 683 t	5 037 t	4 505 t	-11%
	Cadours 1 116 t	1 164 t	1 198 t	+3%
Total CCHT	5 799 t	6 201 t	5 703 t	-8%
Total Déchets occasionnels	Grenade 5 326 t	5 772 t	5 112 t	-11%
	Cadours 1 142 t	1 181 t	1 233 t	+4%
Total CCHT	6 468 t	6 953 t	6 345 t	-9%



Figure 7 : Evolution de la production de déchets occasionnels par habitant

Tout comme pour les ordures ménagères, on observe une diminution des tonnages de déchets occasionnels collectés en 2022 par rapport à 2021. Cette baisse se constate aussi bien pour les

encombrants, les déchets verts, les gravats ou les déchets collectés en déchèterie, exception faite des gravats et de la déchèterie de Cadours.

- **Détail des déchets collectés en déchèteries**

Tableau 4 : tonnages collectés en déchèterie

	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Batterie et piles	9 t	12 t	7 t	-41%
Bois	648 t	723 t	593 t	-18%
Carion	128 t	146 t	126 t	-14%
Déchets dangereux	51 t	51 t	45 t	-12%
Déchets verts	1.569 t	1.602 t	1.528 t	-5%
Déchets d'Équipement Électrique et Électroniques	226 t	243 t	211 t	-13%
Gravats	1.309 t	1.342 t	1.118 t	-17%
Huile minérale	15 t	19 t	20 t	+21%
Métaux	242 t	272 t	201 t	-26%
Mobilier	177 t	280 t	325 t	+16%
Tout-venant	1.400 t	1.506 t	1.522 t	+1%
Autres déchets	5 t	5 t	4 t	-26%
Total	5.799 t	6.201 t	5.703 t	-8%

La baisse des tonnages collectés en déchèteries s'observe pour presque tous les flux, exception faite des huiles minérales, du mobilier et du tout-venant. Cette baisse est également constatée sur les autres déchèteries de Decoset. Le syndicat constate une baisse d'environ 10 000 tonnes sur l'ensemble de ses déchèteries, il explique cette baisse, entre autres, par la mise en œuvre du nouveau règlement interne qui abaisse les volumes autorisés par jour par véhicule (1m³ au lieu de 3m³ pour les gravats, 3m³ au lieu de 5m³ pour les autres déchets) et par une application plus stricte de ce règlement intérieur, notamment l'interdiction d'accès des professionnels.

III.3.2 Traitement

En fonction de leur nature, les déchets occasionnels sont orientés vers différentes filières de valorisation, traitement ou élimination

- Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont orientés vers des filières de démantèlement et de recyclage ;
- Les encombrants et le tout venant des déchèteries sont incinérés ;
- Les déchets verts sont transformés en compost sur des plateformes de compostage ;
- Les gravats peuvent être utilisés, en remblai de carrière ou en sous-couche routière ;
- Les déchets dangereux (peintures, solvant, phyto-sanitaires, ...) sont envoyés dans des filières de traitement adaptées ;
- Les autres déchets sont orientés vers les filières de recyclages adéquates.

III.4 Déchets ménagers et assimilés

Définition des Déchets Ménagers et assimilés (DMA)
C'est l'appellation qui regroupe les ordures ménagères et les déchets occasionnels.

III.4.1 Tonnages collectés

Tableau 5 : tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés

	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Ordures ménagères et assimilés (DMA)	9 021 t	9 174 t	8 750 t	-5%
Grenade	1 634 t	1 687 t	1 597 t	-5%
Total CCHT	10 660 t	10 861 t	10 347 t	-5%
Déchets occasionnels	5 326 t	5 772 t	5 112 t	-11%
Grenade	1 142 t	1 181 t	1 233 t	+3%
Total CCHT	6 468 t	6 953 t	6 345 t	-9%
Total Déchets ménagers et assimilés (DMA)	14 347 t	14 946 t	13 862 t	-7%
Cadours	2 776 t	2 868 t	2 830 t	-1%
Total CCHT	17 128 t	17 814 t	16 692 t	-5%

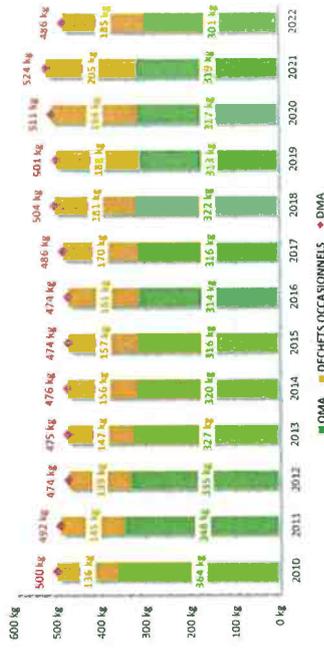


Figure 8 : Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés

Après une augmentation constante des déchets ménagers et assimilés depuis 2015, 2022 est marquée par une baisse importante de la production de déchets.

■ Traitement



Figure 10 : Taux de valorisation énergétique

Figure 9 : Taux de valorisation matière

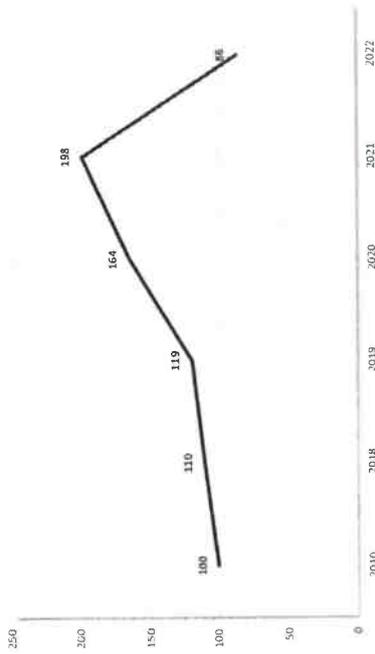


Figure 11 : Indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage (2010 base de référence)

III.5 Autres déchets

En plus des déchets produits par les ménages et les déchets assimilés, la CCHT prend également en charge les déchets issus du nettoyage des dépôts sauvages, les déchets issus de la gestion des espaces verts des communes et les déchets du nettoyage de l'espace public.

Une partie des dépôts sauvages est collectée par les communes dans le cadre de leur mission de propriété de l'espace public. L'autre partie provient du nettoyage des points d'appart volontaire ou de collectes réalisées par la CCHT.

Ces déchets suivent les mêmes filières de traitement que les déchets des ménages.

Tableau 6 : tonnages des autres déchets

	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Dépôts sauvages (encombrants)	61 t	64 t	270 t	+322%
Dépôts sauvages (gravats)	0 t	6 t	1 t	-92%
Déchets verts des communes	12 t	7 t	13 t	+85%
Déchets de nettoyage	-	7 t	7 t	-
Total autres Déchets	73 t	77 t	284 t	+268 %

L'augmentation importante des dépôts sauvages en 2022 vient notamment du fait que la commune de Grenade a réorienté une partie des déchets des dépôts sauvages qu'elle a collectés vers le pôle de transfert de Grenade (intégrés dans les tonnages de la CCHT) et non plus vers le centre d'enfouissement de Montech (ne rentrant pas en compte dans les tonnages de la CCHT).

III.6 Total des déchets gérés par la CCHT



Figure 12 : Synthèse des types de déchets et des tonnages pris en charge par la CCHT

Les déchets pris en charge par la CCHT sont en baisse de 5% par rapport à 2021.

I. MODALITE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

I.1 Répartition régie / prestation / délégation

Les collectivités ont plusieurs solutions pour organiser et gérer le service public de gestion des déchets (SPGD). Elles peuvent le faire en régie, c'est-à-dire avec du personnel de la collectivité. Elles peuvent aussi faire appel à des entreprises soit au travers de marchés, soit de délégations de service public. Enfin elles peuvent aussi transférer leur compétence à un autre établissement public de coopération intercommunale.

La CCHT a fait le choix d'assurer la partie collecte en régie et en faisant appel à des entreprises via des marchés publics, et de transférer la partie traitement au syndicat mixte Décozet.

Tableau 7 : mode de gestion du service public des déchets sur la CCHT

OMF	Verge	Emballages / papiers	Déchèteries	Déchets verts	Encombrants
Collecte	Régie	Régie et prestation	Décozet	Régie	Régie
Transport	Décozet	Décozet	Décozet	Régie	Décozet
Traitement	Décozet	Décozet	Décozet	Décozet	Décozet

I.2 Montant des principales prestations rémunérées à des entreprises

La CCHT passe des marchés avec des entreprises aussi bien pour des prestations de collecte, que pour la fourniture de contenants, l'approvisionnement en carburant ou l'achat de véhicules.

Tableau 8 : montant des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2022

Prestataire	Prestation	Montant TTC
Total Energie Sud-Ouest	Carburant	133 100 €
Carcano Minéris	Collecte des points d'apports volontaires	83 400 €
EST France	Fourniture de bacs	36 000 €
	Lavage de bacs	
Quadria	Fourniture colonnes d'apport volontaire	37 400 €
	Fourniture de composteurs	
Hydrocarbone Midi Pyrénées	Carburant	27 600 €
Suez Sud-Ouest	Prestation de collecte (allègement pous étiés)	27 300 €
Sula France	Lavage des colonnes d'apport volontaire	22 100 €

II. COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT

II.1 Montant annuel des dépenses de financement et d'investissement

Le budget d'une collectivité territoriale est séparé en deux sections :

- **L'investissement** qui comprend des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés ;
- **Le fonctionnement** qui regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale. C'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (charges de personnel, fournitures, électricité eau, prestations de service, ...).

Pour l'année 2022, les montants d'investissement et de fonctionnement pour le service de gestion des déchets de la CCHT sont les suivants :

- Investissement = 238 500 €
- Fonctionnement = 4 500 900 €

Remarque : le montant de l'investissement n'est jamais intégré tel quel dans le calcul des coûts. C'est le montant de l'amortissement qui est pris en compte. L'amortissement d'une charge d'investissement permet de rendre compte de la charge annuelle d'un investissement en réaffectant cette charge sur la durée présumée d'utilisation de ce bien.

II.2 Coût de la gestion des déchets

Le calcul des coûts du service de gestion des déchets intègre les charges directes portées par le service et les charges indirectes de fonctionnement (portées par d'autres services mais en lien avec la gestion des déchets, cela peut être par exemple les charges de personnel). Les charges d'investissement sont intégrées via le montant de leurs amortissements.

Sont également pris en compte les produits qui correspondent aux soutiens, aides et recettes diverses perçues par la collectivité en lien avec le service de gestion des déchets.

Méthode Comptacodi

Comptacodi est une méthode conçue par l'ADPTE basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'imputer de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.

Matrice des coûts

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADPTE en collaboration avec ses partenaires locaux.

II.2.1 Total des charges du service de gestion des déchets

Il s'agit de l'ensemble des dépenses liées à la gestion des déchets :

- **Charges de structure** : charges qui permettent d'assurer le fonctionnement du service en termes de vie politique, de direction et encadrement, d'administration générale ;
- **Communication** : ensemble des opérations de sensibilisation, d'animation, d'information ou de communication ;
- **Prévention** : ensemble des actions menées par la collectivité pour réduire les flux de déchets ;
- **Pré-collecte** : dépenses liées à la gestion des contenants (bacs, points d'apports volontaires, ...).
- **Collecte** : ensemble des opérations de collecte en porte à porte, en bacs de regroupement ou en apport volontaire des déchets ;
- **Transfert et transport** : ensemble des coûts de transport des déchets entre le lieu de rupture de charge (au point de transfert) et l'installation de traitement ;
- **Traitement** : ensemble des charges liées au traitement des déchets à partir de leur entrée dans l'installations de traitement et à la gestion des rejets.

Tableau 9 : Total des charges par étape techniques en € arrondis

	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Charges fonctionnels (structure + communication)	288 900 €	285 500 €	262 200 €	-8%
Charges techniques	3 782 900 €	3 776 100 €	3 997 100 €	+6%
Dont prévention	77 100 €	62 300 €	93 200 €	+50%
Dont pré-collecte et collecte	1 739 100 €	1 557 500 €	1 926 600 €	+17%
Dont transfert et transport	354 200 €	380 100 €	387 100 €	+2%
Dont traitement	1 612 500 €	1 776 200 €	1 990 200 €	+5%
TVA acquittée	287 900 €	259 500 €	279 400 €	+8%
Total des charges TTC	4 359 700 €	4 321 100 €	4 538 700 €	+5%

Les charges sont en hausse par rapport à 2021. Cette augmentation est principalement liée à une augmentation des coûts de pré-collecte et de collecte.

- **Charges fonctionnelles** - malgré une augmentation des charges de communication en lien avec la communication réalisée pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri les charges fonctionnelles sont en baisse. Cette baisse est due à une réaffectation des certaines dépenses dans les autres postes de charge.
- **Charges de prévention** - En 2022, la CCHT a démarré son accompagnement des communes à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire. Cet accompagnement est réalisé par un prestataire.
- **Charges de pré-collecte et collecte** - elle sont en augmentation en 2022 pour plusieurs raisons. Il y a la création de la brigade propriété, composée de 2 agents, dont la mission est de maintenir les abords des points d'apport volontaire propres. A cela s'ajoute l'amortissement de nouvelles colonnes enterrées, l'augmentation du prix du carburant, l'augmentation des coûts d'entretien des véhicules de collecte et une augmentation de la masse salariale.
- **Charges de transfert** - elles à peu près constantes par rapport à 2021.
- **Charges de traitement** - les coûts de traitement de Décozet sont en légère baisse exception faite de ceux des déchèteries. De plus il y a eu moins de tonnages à traiter en 2022.

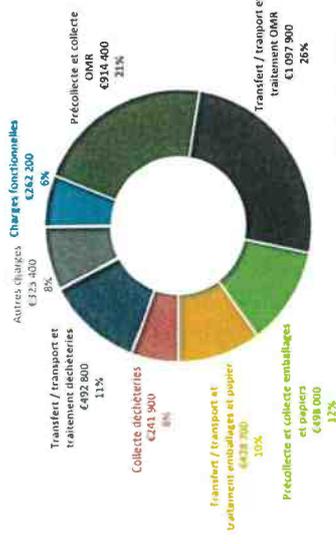


Figure 13 : Principaux postes de dépense

La gestion des ordures ménagères représente 47% des dépenses, suivi par les emballages et papiers recyclables (22%) et les déchèteries (17%). Ces trois flux représentent au total 86% des dépenses de gestion des déchets.

II.2.2 Total des produits du service de gestion des déchets

Il s'agit de l'ensemble des recettes perçues au titre de la gestion des déchets :

- **Produits industriels** : recettes perçues pour la vente de produits (matériaux issus du fil, ferraille des déchèteries, ...) et d'énergie (unité de valorisation énergétique, usine de méthanisation)
- **Autres produits** : produits ne rentrant pas dans les autres catégories, par exemple les recettes perçues pour la vente des composteurs ;
- **Soutiens des sociétés agréées** : versements des éco-organismes aux collectivités dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP) (CITEO, Re-Jashion, ...)
- **Aides** : ensemble des aides et subventions perçues par les collectivités pour exercer leurs compétences en matière de gestion des déchets.

Tableau 10 : Total des produits en € arrondis

	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Produits industriels	1 06 800 €	1 38 800 €	1 77 800 €	+28%
Soutiens des sociétés agréées	289 900 €	284 300 €	305 700 €	+7%
Aides	24 400 €	7 000 €	9 200 €	+31%
Total des produits	421 100 €	432 100 €	492 700 €	+14%

- **Produits industriels** - l'augmentation des prix de reprise des matériaux issus du fil ou des déchèteries compense la baisse des quantités reprises.
- **Soutiens des sociétés agréées** - la CCHT a perçue un soutien plus important de l'éco-organisme CITEO en 2022. Les soutiens des éco-organismes des déchèteries sont également en augmentation.
- **Aides** - la CCHT a perçue des aides de la région et de l'ADPME pour l'acquisition d'un broyeur à déchets verts.

II.2.3 Financement du service de gestion des déchets

Les collectivités locales ont le choix entre 3 modes de financement du service public de gestion des déchets :

- **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**
 - Il s'agit d'un impôt associé à la taxe foncière. Son montant est déconnecté du service rendu et il est dû par le contribuable, même s'il n'utilise pas le service.
- **La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)**
 - Elle est dû par l'utilisateur du service, qui paie en fonction de son utilisation du service
- **Le budget général**
 - La collectivité peut utiliser son budget général (allimement par les différentes taxes directes locales) pour financer tout ou partie (en complément de la TEOM) du service de gestion des déchets.

Que ce soit avec la TEOM ou la REOM, la collectivité peut choisir d'introduire une part incitative liée à la production de déchets des usagers du service. La CCHT a fait le choix de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sans part incitative sur son territoire. Deux taux sont en vigueur en fonction des communes :

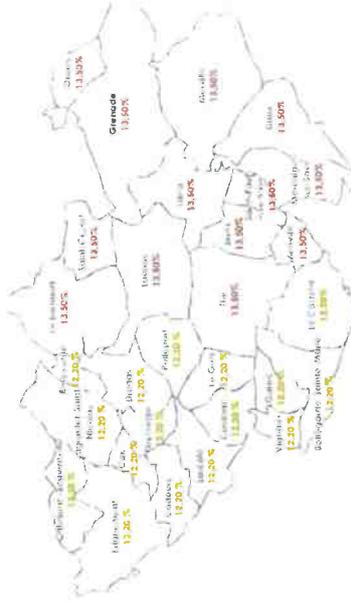


Figure 14 : Taux de TEOM en vigueur sur la CCHT

II.4 Coût de la gestion des déchets par flux

II.4.1 Coût aidé par flux

Tableau 13 : Coût aidé de la gestion des différents flux de déchets

	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Ordures ménagères	2 293 500 €	2 239 300 €	2 325 300 €	+4%
Verre	53 100 €	64 900 €	80 400 €	+24%
Papier et emballages hors verre	816 500 €	722 300€	724 700 €	+4%
Déchèteries	637 100 €	731 000 €	777 500 €	+6%
Déchets verts	59 500 €	52 200 €	41 500 €	-21%
Encombrants	44 300 €	66 100 €	45 700 €	-31%
Autres déchets	34 700 €	38 300 €	50 900€	+33%

- Ordures ménagères** – l'augmentation des ordures ménagères est principalement due à l'augmentation des coûts de collecte (carburant, masse salariale, entretien des véhicules) et de pré-collecte (nouvelles colonnes entières, achats de bacs, augmentation des prestations de lavage des bacs et des colonnes).
- Verre** – la création de la brigade de propreté est à l'origine de l'augmentation des coûts du verre en 2022.
- Papier et emballages hors verre** – tout comme le verre, la création de la brigade de propreté a entraîné une augmentation des coûts de gestion des emballages. A cela il faut également ajouter la communication déployée pour l'extension des consignes de tri, ainsi que l'augmentation des coûts de collecte.
- Déchèteries** – la gestion des déchèteries est rattachée à l'habitant par Décosev. Ce forfait a augmenté en 2022, ainsi que la population de la CCH.
- Déchets verts** – la baisse des coûts de gestion des déchets verts vient d'une baisse des coûts de compostage et d'une baisse des tonnages collectés.
- Encombrants** – tout comme pour les déchets verts, la baisse des coûts des encombrants est liée à la baisse des coûts de traitement et à une baisse des tonnages collectés.
- Autres déchets** – l'augmentation est principalement due à une augmentation des tonnages des dépôts sauvages traités, collectés soit directement par la CCH soit par les communes.

Charges et produits par flux en €/tonne

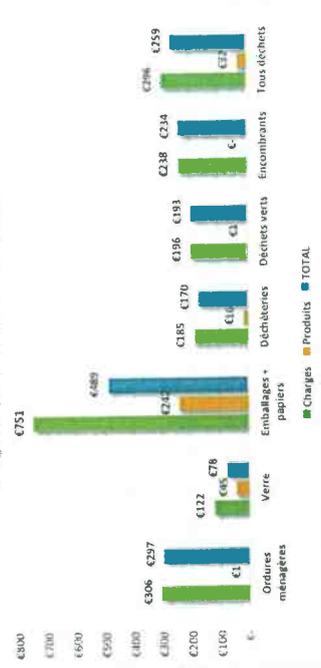


Figure 17 : Taux de couvertures des dépenses par flux (en €/tonne)

Comme vu précédemment, les produits liés à la revente des matériaux, ou soutien des ACO-organismes ou aux aides perçues par la CCH ne couvrent que 10% des dépenses de gestion des déchets. Ces produits se concentrent essentiellement sur trois flux : le verre (35% des dépenses couvertes), les emballages (32% des dépenses couvertes) et les déchèteries (9% des dépenses couvertes).

II.4.2 Coûts à la tonne

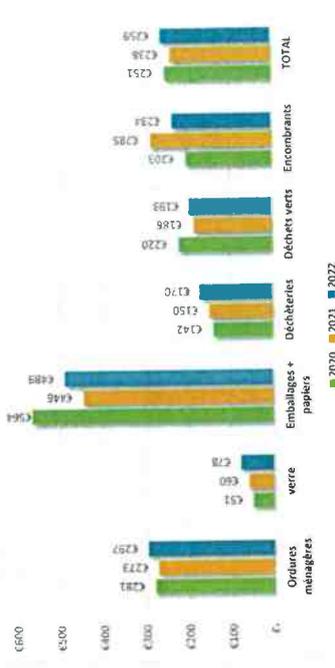


Figure 18 : Evolution des coûts de gestion des déchets par flux et par tonne

TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilées collectées.....	15
Tableau 2 : Matériaux issus de la collecte sélective.....	17
Tableau 3 : Tonnages des déchets occasionnels collectés.....	18
Tableau 4 : Tonnages collectés en déchèterie.....	19
Tableau 5 : Tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés.....	20
Tableau 6 : Tonnages de autres déchets.....	22
Tableau 7 : mode de gestion du service public des déchets sur la CCHT.....	24
Tableau 8 : montant des principales prestations rémunérées à des entreprises en 2022.....	24
Tableau 9 : Total des charges par éolpe techniques en € arrondis.....	26
Tableau 10 : total des produits en € arrondis.....	27
Tableau 11 : financement du service public de gestion des déchets.....	29
Tableau 12 : Coûts aidé TTC du service public de gestion des déchets.....	29
Tableau 13 : Coût aidé de la gestion des différents flux de déchets.....	31
Tableau 14 : Matrice des coûts en € arrondis.....	34
Tableau 15 : Matrice des coûts en € par habitant.....	35
Tableau 16 : Matrice des coûts en € par tonne.....	36

Figure 1 : Carte des 29 communes de la CCHT et leurs populations 2022.....	7
Figure 2 : Modes de collecte des déchets sur la CCHT.....	8
Figure 3 : Collectivités adhérentes au syndicat mixte Décoset (source : Décoset).....	10
Figure 4 : Installations gérées par Décoset (source : Décoset).....	11
Figure 5 : indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant avec une base 100 en 2010.....	14
Figure 6 : Evolution de la production d'ordures ménagères et assimilés par habitant.....	16
Figure 7 : Evolution de la production de déchets occasionnels par habitant.....	18
Figure 8 : Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés.....	20
Figure 9 : Taux de valorisation matière.....	21
Figure 10 : Taux de valorisation énergétique.....	21
Figure 11 : Indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage (2010 base de référence).....	21
Figure 12 : Synthèse des types de déchets et des tonnages pris en charge par la CCHT.....	22
Figure 13 : Principaux postes de dépense.....	27
Figure 14 : Taux de TEOM en vigueur sur la CCHT.....	28
Figure 15 : Répartition des charges et des produits par habitant.....	30
Figure 16 : Coût par flux par habitant.....	30
Figure 17 : Taux de couvertures des dépenses par flux (en €/tonne).....	32
Figure 18 : Evolution des coûts de gestion des déchets par flux et par tonne.....	32



Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), établissement public local composé de 585 communes membres et de Toulouse Métropole, est un acteur clé du département de la Haute-Garonne en matière de service public de l'énergie. Ses instances que sont les Commissions Territoriales, le Comité Syndical et le Bureau, permettent d'assurer la représentation de toutes les communes au sein de sa gouvernance. Le SDEHG est présidé par Thierry Suaud depuis octobre 2020.

▶ LES FAITS MARQUANTS 2022

▶ Le Comité Syndical a adopté son programme d'actions « Service Public Local de l'Énergie pour 2022-2026 », fondé sur les valeurs de solidarité, de mutualisation et de redistribution au service de l'aménagement du territoire et de toutes les communes rurales et urbaines. Les grands axes du programme portent sur : l'accélération de la transition énergétique de l'éclairage public, le développement des projets de transition énergétique dont la production d'énergies renouvelables, la coordination de la mobilité électrique, le développement de l'expertise du Syndicat et la modernisation des services apportés aux communes et aux usagers.

▶ De nouvelles modalités d'intervention du SDEHG ont été adoptées en 2022, établies à la suite d'un audit financier et d'un travail collaboratif entre les élus.

▶ Le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le SDEHG ont signé une convention de partenariat qui acte le soutien financier annuel du Département de 2 millions d'euros pour le SDEHG en vue d'accélérer notamment l'équipement en éclairage public LED des communes haut-garonnaises et diminuer ainsi leurs dépenses liées à l'éclairage public.

▶ Le SDEHG a proposé des solutions nouvelles aux communes pour leur permettre de s'inscrire rapidement et durablement dans la sobriété énergétique et ainsi limiter le plus possible l'impact de la crise énergétique sur leurs finances : programme « LED Haute-Garonne 2026 ++ », ombrières photovoltaïques en autoconsommation individuelle...

▶ LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

▶ L'organisation du service public de l'électricité

Le SDEHG organise le service public de distribution d'électricité sur le territoire de la Haute-Garonne, hors Toulouse, Cazères, Martres-Tolosane et Miramont-de-Comminges qui disposent de régies d'électricité. Dans le cadre d'un cahier des charges de concession, le SDEHG confie la gestion de son réseau à Enedis, concessionnaire. Le SDEHG assure le contrôle de la bonne application des dispositions du cahier des charges par Enedis. Le SDEHG et Enedis investissent ensemble pour le développement et l'amélioration des réseaux.

▶ La concession du SDEHG en chiffres

- ▶ 522 645 clients
- ▶ 14 285 km de réseau basse tension (BT)
- ▶ 10 071 km de réseau moyenne tension (HTA)

▶ L'amélioration de la qualité de l'électricité en renforçant le réseau

Les renforcements du réseau basse tension consistent à augmenter la capacité des réseaux électriques existants afin d'améliorer la qualité de l'alimentation en électricité des abonnés. Ils sont financés à 100 % par le SDEHG sur le territoire des communes rurales dans le cadre des programmes nationaux du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification.

249 opérations d'amélioration de la qualité du réseau ont été réalisées en 2022, représentant 90 km de réseaux renforcés.

▶ Le raccordement au réseau d'électricité

Les raccordements au réseau de distribution publique d'électricité permettent l'alimentation en électricité des nouvelles habitations et des nouveaux équipements publics. En tant que maître d'ouvrage des raccordements basse tension des consommateurs d'électricité d'une puissance inférieure à 250 kVA sur le territoire des communes rurales, le SDEHG finance 40% du coût des opérations qu'il réalise, réduisant ainsi la participation de l'utilisateur à 60% du coût des travaux. Pour le raccordement des équipements communaux, le SDEHG en finance 70%.

1 423 raccordements ont été réalisés en 2022.

▶ L'intégration des réseaux dans l'environnement

Les effacements des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques basse tension dans l'environnement. Ils participent à l'embellissement des communes en résorbant, au sein du patrimoine urbain et rural, les ouvrages construits sur des poteaux disgracieux et contribuent à l'amélioration de la qualité du réseau électrique et au renouvellement des installations d'éclairage public vétustes. Les communes bénéficient d'une prise en charge du SDEHG de 80% pour les communes de plus de 500 habitants et de 90% pour celles de moins de 500 habitants, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 85 000 € HT par commune.

29 opérations d'effacement des réseaux ont été réalisées en 2022, représentant 19 km de réseaux enfouis.

SYNTHÈSE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le SDEHG réalise, pour le compte des communes, les travaux et l'entretien du réseau d'éclairage public dans le cadre de prescriptions techniques ambitieuses, édictées pour réduire la pollution lumineuse, préserver la biodiversité et la santé humaine, réaliser des économies d'énergie, maîtriser les dépenses publiques et assurer la sécurité et le confort des habitants.

Les programmes de travaux d'éclairage

Le SDEHG propose un nouveau programme «LED Haute-Garonne 2026 **» pour accélérer la rénovation du parc d'éclairage public des communes haut-garonnaises grâce au remplacement des anciens luminaires par des appareils à LED standardisés. Ce concept de rénovation innovant permet à la commune de diminuer ses dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés d'au minimum 10%, après prise en compte de l'annuité d'investissement correspondant aux travaux.

Pour les autres opérations nécessitant des travaux lourds d'investissement tels que le remplacement des mâts ou la reprise du génie civil, la participation de la commune s'élève à 50% du montant HT des travaux dans le cadre de tranches annuelles (pour les luminaires de type «boules» : 40 points lumineux ou 20% du parc en question, pour les autres luminaires : 40 points lumineux ou 4% du parc en question).

Pour les travaux connexes d'éclairage (feux tricolores, éclairage de terrains de sport non couverts...), le SDEHG finance 50% des travaux dans la limite d'un plafond de 85 000 € TTC.

EN CHIFFRES

249 500 points lumineux

31% des sources lumineuses sont des LED

80% d'économie moyenne d'énergie réalisée pour les opérations de rénovations engagées

8 330 points lumineux rénovés en 2022

500 000 € d'économie sur les dépenses d'énergie des communes grâce aux rénovations réalisées à l'échelle du SDEHG en 2022



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



La rénovation énergétique des bâtiments

Le SDEHG réalise des audits énergétiques au profit des communes désirant réduire les consommations de leurs bâtiments qu'il cofinance avec le Conseil régional. Le SDEHG propose également son accompagnement en vue de la rénovation du patrimoine bâti des communes dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

L'achat groupé d'électricité

En 2022, le SDEHG a choisi d'élargir le périmètre de son groupement d'achat d'électricité pour intégrer les anciens tarifs bleus (puissances inférieures ou égales à 36 kVA). Suite à cette décision, de nombreuses collectivités ont rejoint le groupement d'achat coordonné par le SDEHG portant à 157 le nombre de membres pour un total de 2 823 sites.

Le développement des énergies renouvelables

Le SDEHG accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets favorisant les énergies renouvelables telles que le photovoltaïque et les réseaux de chaleur.

En 2022, un nouveau programme en faveur du développement de l'autoconsommation individuelle à partir d'ombrières photovoltaïques a été proposé aux communes. Par ailleurs, le SDEHG a lancé la création d'une régie dotée de l'autonomie financière en vue de la gestion de réseaux de chaleur.

Le développement de l'électromobilité

Le SDEHG propose un service de recharge de véhicules électriques composé de 100 bornes de recharge réparties sur le département. En 2022, 35 200 charges de véhicules électriques ont été réalisées sur le réseau du SDEHG, soit une augmentation de 90% par rapport à 2021, témoignant ainsi de l'engouement exponentiel pour le véhicule électrique.

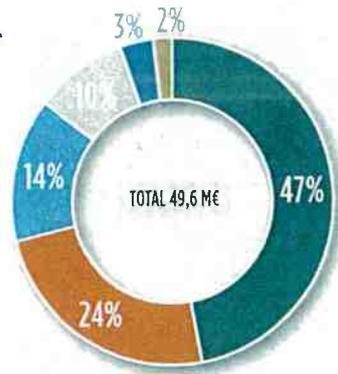
En 2022, le SDEHG a travaillé sur l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) sur le territoire des communes lui ayant transféré la compétence relative aux bornes de recharge ou ayant manifesté un intérêt pour le schéma en question. Ce schéma intègre toutes les bornes existantes, qu'elles soient mises en place par un opérateur privé ou public, et présente une évaluation des besoins de déploiement de points de charge à l'horizon 2023, 2025 et 2028 pour assurer l'adéquation entre l'offre et la demande sur le territoire.

Le projet de SDIRVE est consultable sur www.sdehg.fr, rubrique « Mobilité électrique ». Compte tenu des fortes évolutions de la mobilité électrique attendues dans la décennie à venir et au-delà, le schéma directeur a vocation à être continuellement ajusté.



LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DU SDEHG EN 2022

- Éclairage public (23,37 M€)
- Renforcement du réseau (11,98 M€)
- Raccordement des usagers (7,04 M€)
- Effacement des réseaux (4,68 M€)
- Télécommunications (1,63 M€)
- Raccordement des équipements communaux (0,94 M€)

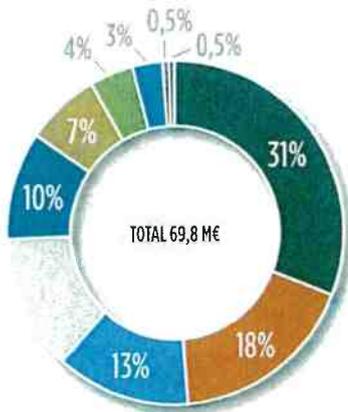


LES FINANCES DU SDEHG

Lors de sa réunion du 28 janvier 2022, le Comité Syndical a adopté, à l'unanimité, de nouvelles modalités d'intervention financière du Syndicat, construites sur la base d'un important travail d'analyse et de prospective financière. Les principales évolutions ont porté sur l'instauration d'un plafond annuel de participation du SDEHG de 85 000 € pour les effacements de réseau et d'un taux de participation de 50% pour les opérations d'éclairage.

Au terme de l'exercice 2022, les premiers effets des nouvelles modalités d'intervention sont déjà visibles. L'excédent global de clôture est en augmentation par rapport aux années précédentes tout en préservant un niveau élevé d'investissement. La capacité d'épargne s'améliore et le besoin de financement se réduit. Ces indicateurs financiers démontrent une amélioration significative de la santé financière du Syndicat en 2022 et témoignent déjà de l'efficacité des mesures adoptées en faveur du rétablissement de la trajectoire financière.

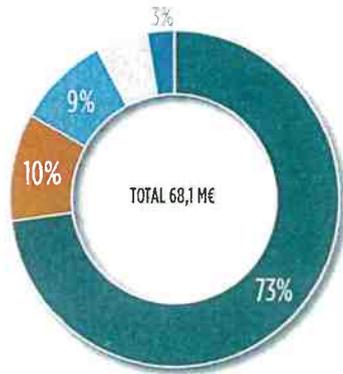
Les recettes 2022



- Taxe sur la consommation finale d'électricité (21,63 M€)
- Participations des communes (12,43 M€)
- Emprunt (9 M€)
- FCTVA-TVA (8,92 M€)
- FACE (7,1 M€)
- Redevances et dotations Enedis (4,94 M€)
- Participations des usagers (2,96 M€)
- Subvention du Conseil départemental (2 M€)
- Autres subventions (0,43 M€)
- Certificats d'économies d'énergie (0,4 M€)

Les dépenses 2022

- Travaux d'investissement (49,64 M€)
- Remboursement de la dette (7,09 M€)
- Entretien de l'éclairage public (6,15 M€)
- Charges de personnel (3,42 M€)
- Charges courantes, achats et prestations (1,82 M€)



LA QUALITÉ DES PRESTATIONS EN 2022

Le SDEHG apporte une attention particulière à la qualité des prestations qu'il réalise pour les communes et les usagers. L'évaluation de leur satisfaction intervient à la fin des travaux ou, pour l'entretien de l'éclairage public, de manière annuelle. Un formulaire de satisfaction à remplir directement en ligne leur est proposé afin de gagner du temps et faciliter la transmission des informations.

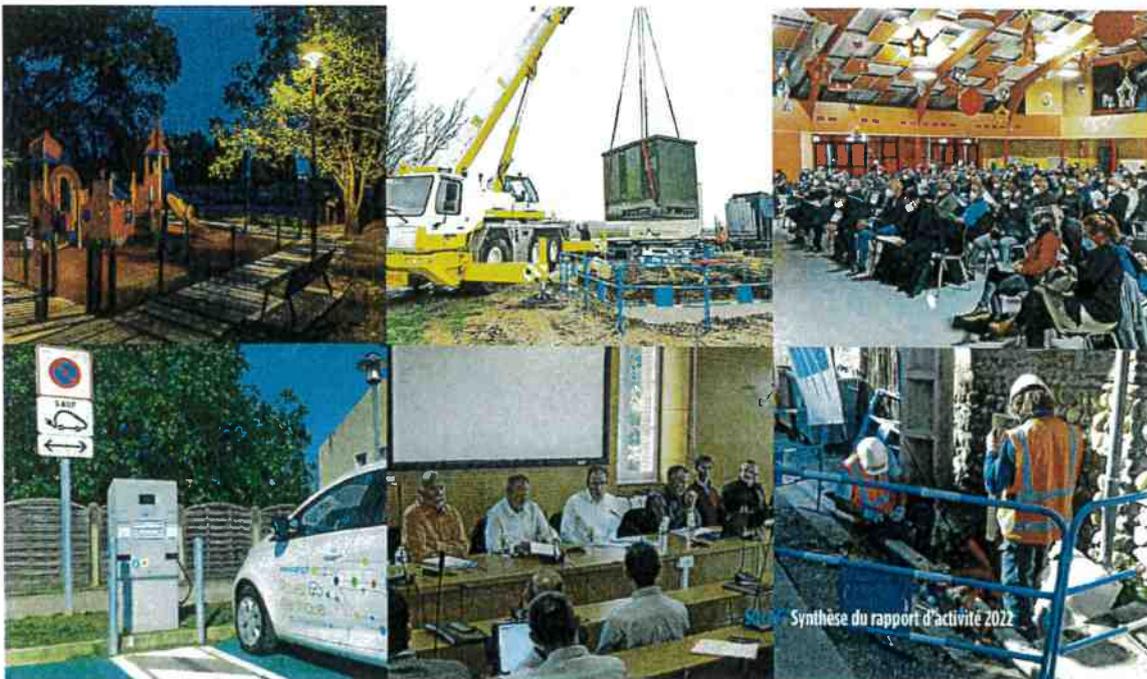
- ▶ 90% de taux de satisfaction pour les travaux réalisés par le SDEHG.
- ▶ 96% de taux de satisfaction des communes pour la prestation d'entretien de l'éclairage public.

NOUS CONTACTER

▶ Tél. : 05 34 31 15 00 ▶ Mail : contact@sdehg.fr

▶ Site internet : www.sdehg.fr

▶ Adresse : 9 rue des 3 Banquets
CS 58021 - 31080 TOULOUSE Cedex 6



Synthèse du rapport d'activité 2022

